

COUR DES COMPTES

ANNEXE 1 DU RAPPORT N°139

MAI 2018

ÉVALUATION

BOURSES ET PRÊTS D'ÉTUDES

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE 1

ANALYSE DES ATTRIBUTIONS



COUR DES COMPTES
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Description générale.....	3
3.	Comparaison entre années.....	4
4.	Niveau d'études	7
5.	Âge.....	11
5.1	Analyse des demandes faisant l'objet d'un calcul	11
5.2	Analyse de l'ensemble des demandes	13
6.	Durée d'aide et changements de formation.....	15
7.	Formations à l'étranger	17
8.	Domicile des parents en cas de formation à l'étranger	17
9.	Type de calcul (dépendant/indépendant)	18
10.	Domicile séparé de la personne en formation.....	22
11.	Loyer séparé.....	24
12.	Plafonds pour les frais de logement.....	27
13.	Situation familiale	28
13.1	Beaux parents.....	28
13.2	Situation familiale des parents	29
13.3	Lieu de domicile des parents	30
13.4	Statut marital des personnes en formation.....	31
14.	Domicile hors de Genève.....	32
15.	Montants moyens : secondaire II et tertiaire	33
16.	Niveaux des prestations	36
16.1	Statut (dépendant/indépendant).....	36
16.2	Âge.....	37
16.3	Sexe.....	38
16.4	État civil	38
16.5	Situation familiale des parents	39
16.6	Parentalité.....	40
16.7	Nationalité.....	40
16.8	Niveau de revenu	41
16.9	Niveau d'études	42
16.10	Type de ménage.....	43
16.11	Domicile.....	44
16.12	Domicile parental ou domicile séparé.....	47
16.13	Types de prestation (bourse et prêts)	48
17.	Découverts importants	49
18.	Divers	52
18.1	Parents avec revenus supérieurs.....	52
18.2	Quartiles de revenu.....	52

1. INTRODUCTION

Cette annexe méthodologique présente de manière exhaustive les analyses effectuées sur l'attribution des bourses et prêts d'études. Ce document permettra au lecteur de saisir précisément la démarche méthodologique qui a permis d'aboutir aux résultats figurant dans le rapport d'évaluation. En effet, il explicite l'ensemble du processus analytique ayant permis d'identifier les éléments pertinents aux recommandations émises. Le détail de ces analyses clarifiera ainsi les éventuelles interrogations du lecteur initié et lui permettra d'approfondir certains éléments qu'il estimera judicieux. Sont ainsi mis à disposition plus d'une centaine de tableaux d'analyses et une dizaine de figures, décrits et commentés. Rappelons, par ailleurs, que ces résultats portent principalement sur cinq années scolaires allant de 2012-13 à 2016-17. Devant une telle quantité de matériau analytique, nos commentaires pourraient manquer d'exhaustivité aux regards des plus intéressés. Il s'agit toutefois d'un parti pris s'attachant à rendre intelligibles les éléments les plus techniques et à faire émerger les points saillants de chaque analyse.

2. DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les données analysées sont extraites de PLEXUS, la base de données du service des bourses et prêts d'études (SBPE). Pour pouvoir les extraire, la Cour a confié un mandat à la société ZOOM, fournisseur de l'application PLEXUS, qui a développé des commandes d'extraction spécifiques. Ces commandes ont ensuite été appliquées sur la base de données du SBPE par la direction générale des systèmes d'information (DGSI) de l'État de Genève qui a également fusionné les différentes données extraites sur la base des numéros de dossier, de demande et de calcul (cf. le paragraphe suivant). La Cour a reçu quatre fichiers de données. De la sorte, les données nominales (noms et adresses) nécessaires pour contacter les individus tirés au sort pour le sondage (cf. annexe méthodologique 2) étaient séparées des données concernant l'attribution, ce qui a permis un traitement anonymisé de ces dernières.

Les données sont structurées en fonction de trois critères : le dossier, la demande et le calcul. Chaque demandeur fait l'objet d'un dossier. Un même dossier peut comprendre plusieurs demandes. Il y a donc une demande par formation. Il peut donc y avoir plusieurs demandes dans la même année en cas de changement de formation. Pour une formation d'une durée de plusieurs années, une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

Une demande peut être écartée d'office pour différentes raisons (demandeur ne répondant pas aux critères de la LBPE, formation non prise en charge, dépassement de la durée maximale de l'aide, etc.). Dans ces cas, les gestionnaires de bourse saisissent uniquement dans PLEXUS les informations d'identification (nom, prénom, date de naissance, sexe, numéro AVS, nationalité, adresse, adresse des parents et, le cas échéant, conjoint et enfant du demandeur) et celles concernant la formation (catégorie, établissement, lieu).

Lorsque la demande n'est pas écartée, les gestionnaires procèdent à un calcul des revenus et des charges du demandeur et de ses parents. Il arrive que plusieurs calculs soient réalisés pour la même demande, par exemple si la personne change de statut, a de nouvelles charges ou de nouveaux revenus qui modifient le résultat du calcul et donc le montant éventuel de la prestation.

Sur l'ensemble de la période étudiée, 30'902 demandes ont été déposées. Cependant, les dossiers pour lesquels aucun calcul n'a été effectué (n=4'340) ont été supprimés de l'analyse, car il s'agit d'individus non éligibles. Il reste un total de 26'562 dossiers contenant chacun au moins une demande ayant fait l'objet d'un calcul. La base de données contient 25'865 calculs, dont une minorité (3'319) liée à la même demande. Pour éviter que les individus ayant fait l'objet de calculs multiples soient surreprésentés dans les analyses, la Cour a conservé un seul calcul par demande. Les règles pour cette épuration sont décrites dans l'encadré ci-dessous.

En cas de calculs multiples pour la même demande, les règles suivantes s'appliquent :

- si tous les calculs sont négatifs, le premier calcul effectué est conservé ;
- si un seul calcul est positif, il est conservé ;
- si plusieurs calculs positifs coexistent, celui concernant la période la plus longue est conservé (si plusieurs calculs les plus longs ont la même durée, le premier calcul est conservé).

Tableau 1. Dossiers, demandes et calculs

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Ensemble des demandes	5'980	5'775	6'084	6'364	6'699	30'902
Demandes éligibles	4'963	5'130	5'359	5'448	5'662	26'562
Demandes avec au moins un calcul	4'580	4'820	4'851	4'912	4'994	24'157
Calculs	4'837	5'162	5'250	5'297	5'319	25'865
Calculs positifs	2'767	3'395	3'788	3'879	4'012	17'841
Dossiers avec au moins un calcul positif	2'630	3'212	3'538	3'643	3'795	16'818

Les analyses présentées dans cette partie ont principalement été réalisées à partir de la base de données des demandes avec calcul (3^e ligne du tableau ci-dessus). Seule la question de la durée de l'aide, qui contient une dimension temporelle, a nécessité l'emploi d'une base de données par individu/dossier.

3. COMPARAISON ENTRE ANNÉES

L'analyse des calculs réalisés chaque année indique plusieurs tendances :

- 1) un accroissement du nombre de demandes et du nombre de calculs
- 2) un accroissement du taux d'acceptation des demandes

Tableau 2. Évolution des demandes de prestations et de leur résultat

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Nombre de demandes éligibles	4'580	4'820	4'851	4'912	4'994	24'157
Nombre de demandes acceptées	2'630	3'212	3'538	3'643	3'795	16'818
Taux d'acceptation	57%	67%	73%	74%	76%	70%

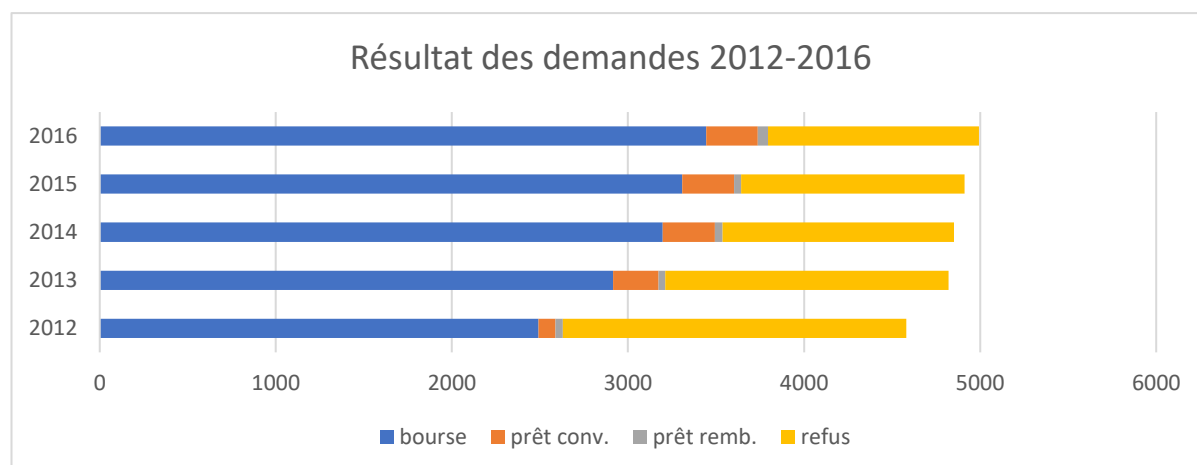
Le Tableau 2 montre que le nombre de demandes éligibles s'accroît d'année en année et que le taux d'acceptation augmente très nettement entre 2012-13 et 2014-15. Sur l'ensemble de la période, la part de calculs positifs s'est accrue de 32% (rapport entre le taux de 57% de 2012-13 et le taux de 76% de 2016-17). Cet accroissement est particulièrement important durant les deux années scolaires suivant l'entrée en vigueur de la LBPE en 2012. L'augmentation principale se situe entre 2012-13 et 2013-14 (majoration du plafond des loyers et sortie du calcul des conjoints divorcés payant déjà une pension alimentaire) et entre 2013-14 et 2014-15 (modification de la manière de prendre en compte les revenus).

Tableau 3. Évolution des demandes entre 2012-13 et 2016-17

Année	2012-17
Ensemble des demandes	+ 12%
Demandes éligibles	+ 14%
Demandes acceptées	+ 45%

Le Tableau 3 permet d'apprécier l'évolution de l'ensemble des demandes, des demandes éligibles et des demandes acceptées. Entre 2012-13 et 2016-17, toutes se sont accrues. Le nombre total de demandes a progressé de 12%. Parmi elles, les demandes éligibles ont augmenté de 14%. L'accroissement le plus important concerne les demandes acceptées, ces dernières ayant augmenté de 45%.

Figure 1. Type de prestations attribuées (2012-2016)



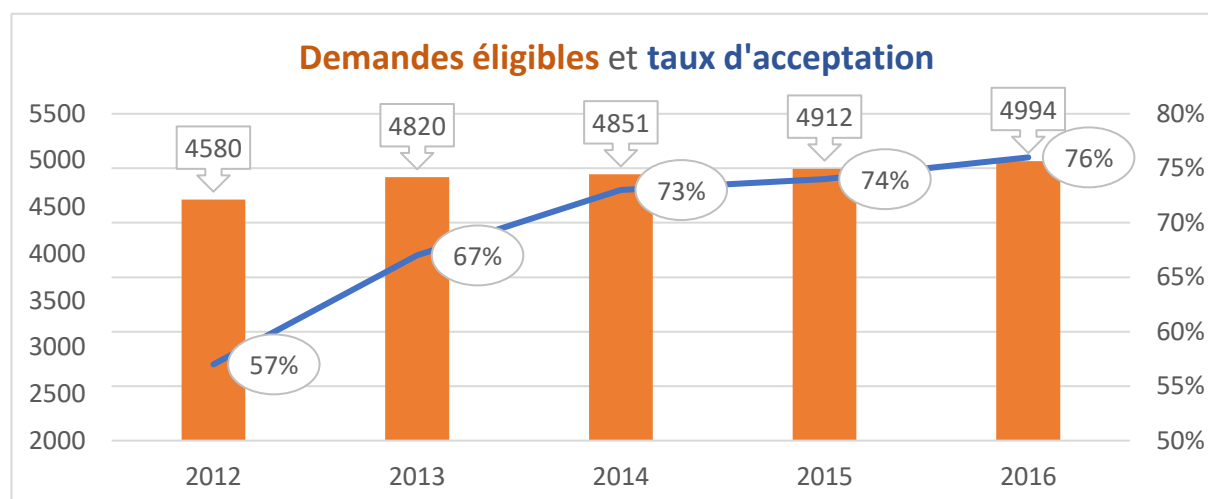
La Figure 1 illustre l'accroissement continu des demandes et des attributions de bourses et prêts d'études depuis 2012-13. Parallèlement, le nombre de refus connaît une diminution significative. Par ailleurs, un saut quantitatif particulièrement marqué est à relever entre 2012-13 et 2013-14. En effet, les bourses et les prêts convertibles connaissent une hausse notable, à mettre au compte de la révision législative de 2012 (majoration des loyers).

Tableau 4. Montants moyens octroyés et types de prestations

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Nombre de bourses	2'492	2'916	3'198	3'308	3'444
Nombre de prêts convertibles	97	257	295	295	294
Nombre de prêts remboursables	41	39	45	40	57
Montants moyens octroyés	8'602	9'217	9'123	9'418	9'436
Part de prestations à 75% et plus du montant maximal	44%	51%	50%	54%	55%

Le Tableau 4 porte sur deux dimensions en particulier : le type de prestation et les montants moyens octroyés. Les trois premières lignes décrivent respectivement le nombre de bourses, de prêts convertibles et de prêts remboursables. Entre 2012-13 et 2016-17, on observe que le nombre de bourses octroyées s'est fortement accru, passant de 2'492 à 3'444. Le nombre de prêts convertibles est également en augmentation, mais se stabilise à partir de 2014-15 autour de 295 (contre seulement 97 en 2012-13). Le nombre de prêts remboursables est relativement faible mais stable entre 2012-13 et 2015-16. Une légère hausse est toutefois à noter en 2016-17 où le nombre de prêts remboursables augmente de 17. La seconde partie du Tableau 4 décrit les montants moyens octroyés et la part de prestations attribuées égale ou supérieure à 75% du montant maximal. On observe une croissance quasi continue des sommes moyennes octroyées. Une hausse significative entre 2012-13 et 2013-14 (+615 F) se détache de ce mouvement ascendant linéaire, résultat de la modification législative de 2012-13. Par ailleurs, à partir de 2013, plus de la moitié des bénéficiaires obtiennent un montant équivalent à 75% ou plus du montant maximal.

Figure 2. Diagramme des demandes éligibles et taux d'acceptation



La Figure 2 permet de saisir visuellement l'augmentation du nombre de prestations. En effet, la mise en perspective du nombre de demandes éligibles par rapport au ratio d'acceptation décrit une courbe ascendante sur la période 2012-16. Un point attire particulièrement l'attention : entre 2012-13 et 2013-14, le taux d'acceptation s'est apprécié de 10%, porté par une augmentation du nombre de demandes éligibles. À partir de 2014, le taux d'acceptation se maintient autour de 75% ; les demandes éligibles se stabilisent également bien qu'une légère tendance à la hausse soit à remarquer. Entre 2012-13 et 2016-17, le nombre de demandes éligibles supplémentaires est de 414.

Tableau 5. Demandes acceptées selon la nationalité

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
CH	2'053	2'545	2'758	2'769	2'885	13'010
Hors UE	367	404	477	531	562	2'341
UE	210	263	303	343	347	1'466
Total	2'630	3'212	3'538	3'643	3'795	16'818

Afin de vérifier si l'origine de l'étudiant modifie le résultat de sa demande, le Tableau 5 définit trois entités géographiques dans lesquelles sont réparties les demandes acceptées. Au vu des conditions d'admission, les Suisses occupent largement la première place en nombre absolu. De surcroît, ce nombre augmente significativement sur la période étudiée passant de 2'053 en 2012-13 à 2'885 en 2016-17. À constater également la recrudescence de demandes acceptées entre 2012-13 et 2013-14 (+492 demandes suisses acceptées). La raison, encore une fois, est à chercher du côté de la modification législative de 2012 ayant eu pour conséquence l'intégration d'un plus grand nombre d'étudiants. Au-delà de cette année, l'évolution des effectifs est stable. Viennent ensuite les étudiants extra-européens constituant un contingent relativement faible comparé aux Suisses avec 562 demandes acceptées en 2016-17. Cette catégorie suit la même tendance que les nationaux.

Tableau 6. Taux d'acceptation selon la nationalité du demandeur

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
CH	56%	66%	72%	73%	74%	68%
UE	47%	57%	64%	67%	72%	62%
Hors UE	84%	83%	85%	86%	88%	85%
Total	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 6 décrit les taux d'acceptation selon la nationalité du demandeur. En 2012-13, le taux d'acceptation des demandeurs suisses est relativement faible par rapport à l'année 2016-17. Ce taux passe en effet de 56% à 74%, soit une augmentation de 18 points de pourcentage sur la période considérée. L'augmentation est encore plus forte concernant les demandeurs de l'UE, le taux d'acceptation pour ces personnes passe de 47% en 2012-13 à 72% en 2016-17. Ce faisant, la différence avec les étudiants suisses est relativement faible. La dernière ligne du Tableau 6 concerne les demandeurs extra-européens et décrit des taux d'acceptation relativement hauts. En moyenne, il est de 85%, soit le

plus élevé selon l'origine. Contrairement aux autres nationalités, le taux d'acceptation de ces demandeurs est stable sur l'ensemble de la période.

4. NIVEAU D'ÉTUDES

Cette section analyse l'impact du niveau d'étude sur les prestations obtenues. L'analyse se veut d'abord comparative entre les années scolaires de 2012-13 à 2016-17, puis se focalise sur les données les plus récentes, l'année 2016-17.

Tableau 7. Nombre de demandes en fonction du type de formation

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Scolarité obligatoire	10	4	5	3	3	25
Formation professionnelle secondaire	1'510	1'509	1'515	1'430	1'429	7'393
Autres formations générales	646	691	763	850	843	3'793
Écoles de maturité gymnasiale	874	940	938	949	1'015	4'716
Formations professionnelles supérieures	206	165	146	152	133	802
Hautes écoles spécialisées	437	542	517	562	597	2'655
Universités et écoles polytechniques fédérales	897	969	967	966	974	4'773
Total	4'580	4'820	4'851	4'912	4'994	24'157

Le Tableau 7 décrit le nombre de prestations demandées par type de formation. Les étudiants en formation professionnelle du niveau secondaire déposent la majorité des demandes avec un total de 7'393. Toutefois, ces demandes diminuent sur la période étudiée : en 2012-13, 1'510 demandes étaient déposées contre 1'429 en 2016-17. Ensuite, ce sont les étudiants des Universités et écoles polytechniques fédérales qui ont déposé le plus de demandes avec un total de 4'773. Le nombre de demandes déposées annuellement par ces étudiants est régulier avec environ 970 demandes par année (sauf 2012-13). Les étudiants des écoles de maturité gymnasiale déposent également une part importante de demandes avec un total de 4'716 demandes. Ce nombre augmente de 874 en 2012-13 à 1'015 en 2016-17. La présence de demandeurs en scolarité obligatoire est inexplicable (à moins d'une erreur de saisie), ce type de formation étant théoriquement exclu par la LBPE.

Tableau 8. Demandes acceptées en fonction du type de formation

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Scolarité obligatoire	4	1	1	2	2	10
Formation professionnelle secondaire	833	965	1'009	1'025	1'029	4'861
Autres formations générales	394	486	594	620	658	2'752
Écoles de maturité gymnasiale	493	589	691	691	791	3'255
Formations professionnelles supérieures	76	85	87	96	77	421
Hautes écoles spécialisées	249	360	401	446	461	1'917
Universités et écoles polytechniques fédérales	581	726	755	763	777	3'602
Total	2'630	3'212	3'538	3'643	3'795	16'818

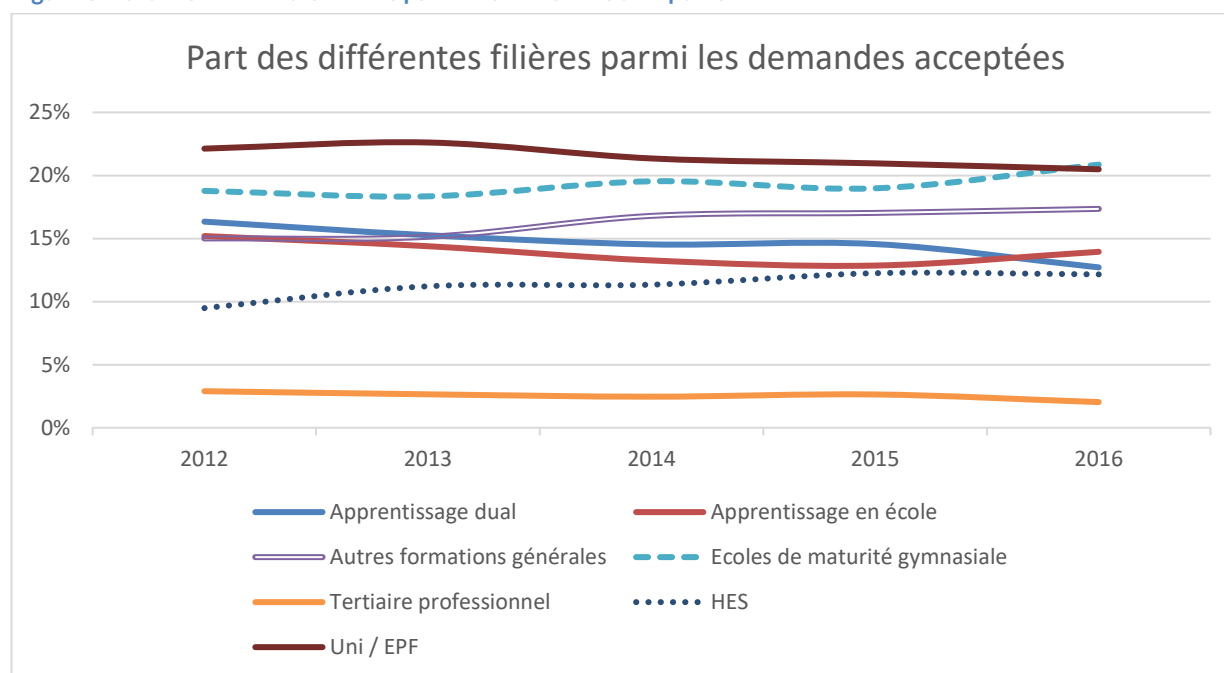
Le Tableau 8 répertorie les demandes acceptées selon la formation. Les étudiants suivant une formation professionnelle de niveau secondaire ont déposé le plus grand nombre de demandes (7'393 demandes, cf. Tableau 7) et ont le plus de demandes acceptées avec un total de 4'861. Par ailleurs, ce nombre est en augmentation constante sur la période. Au total, 3'602 demandes ont été acceptées pour les étudiants universitaires ou des EPF sur les 4'773 demandes déposées. Les étudiants en maturité gymnasiale se caractérisent par 3'255 demandes acceptées sur 4'716 demandes déposées.

Tableau 9. Part des différentes filières parmi les demandes acceptées

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Apprentissage dual	16%	15%	15%	15%	13%	15%
Apprentissage en école	15%	14%	13%	13%	14%	14%
Maturités professionnelles	0%	0%	1%	1%	0%	1%
Autres formations générales	15%	15%	17%	17%	17%	16%
Écoles de maturité gymnasiale	19%	18%	20%	19%	21%	19%
Tertiaire professionnel	3%	3%	2%	3%	2%	3%
HES	9%	11%	11%	12%	12%	11%
Uni / EPF	22%	23%	21%	21%	20%	21%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
	2'630	3'212	3'538	3'643	3'795	16'818

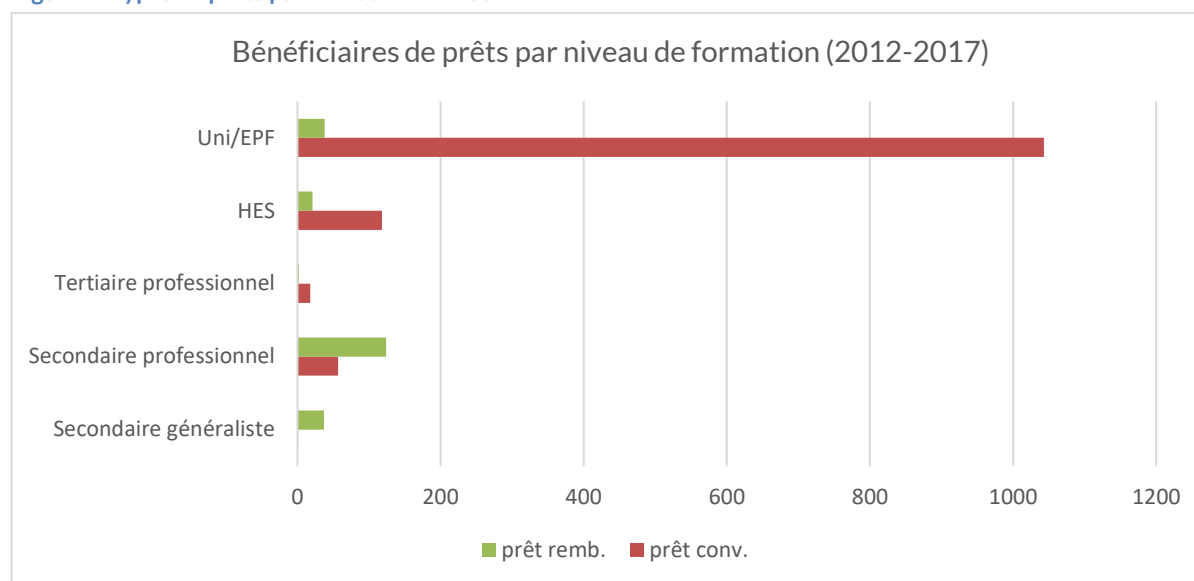
La part des différentes filières rapportée aux demandes admises par le SBPE est inscrite dans le Tableau 9. Visiblement, la part des « UNI/EPF » devance largement les autres filières avec près de 21% des demandes acceptées. À remarquer, toutefois, une tendance comparable avec le groupe des étudiants en filière maturité gymnasiale : leur taux d'acceptation, en moyenne de 19%, tend à se calquer sur celui des étudiants « UNI/EPF ». En 2016-17, ils ont même très légèrement dépassé les universitaires. Concernant les autres types de formation, la répartition des fréquences reste relativement stable, avec une légère tendance à la hausse sur la période.

Figure 3. Part des différentes filières parmi les demandes acceptées



La Figure 3 illustre ces résultats en montrant l'évolution de la part des bénéficiaires en fonction du niveau de la formation qu'ils suivent. Nous constatons que la courbe « UNI/EPF » diminue sur la période étudiée (de 23 à 20%), alors que les étudiants HES sont de plus en plus nombreux parmi les bénéficiaires (de 9 à 12%). Au bas de la figure, on trouve les étudiants du « tertiaire professionnel » qui constituent, année après année, l'effectif le plus faible. Cette figure montre également que la part des apprentis (en entreprise ou en école) est en diminution alors que celle des élèves suivant des formations secondaires générales connaît une augmentation (de 15 à 17%)

Figure 4. Types de prêts par niveau de formation



La Figure 4 illustre la distribution des types de prêts par niveau de formation. De manière prévisible, ce sont les étudiants « UNI/EPF » qui bénéficient en premier lieu des prêts convertibles. Pour rappel, la loi réserve presque exclusivement les prêts convertibles aux étudiants de niveau master. Les prêts remboursables sont accordés pour deux raisons : (1) lorsque les frais de formation sont supérieurs au maximum admis (complément à une bourse) ; (2) si la personne en formation suit une deuxième formation de même niveau (CFC après une maturité par exemple). Dès lors, la répartition des types de prêts selon la formation semble être en adéquation avec la LBPE. À cet effet, plus d'un millier de prêts convertibles (1'043) sont alloués aux étudiants des Universités et écoles polytechniques fédérales et un peu plus d'une centaine (118) aux étudiants HES. Au contraire, les prêts délivrés aux étudiants du secondaire professionnel (124) sont le plus souvent de type « prêt remboursable ».

Tableau 10. Taux d'acceptation en fonction du type de formation sur lequel porte la demande

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Apprentissages et formations prof. pratiques	16%	15%	15%	15%	13%	15%
Écoles prof. à plein temps	15%	14%	13%	13%	14%	14%
Maturités professionnelles	0%	0%	1%	1%	0%	1%
Autres formations générales	15%	15%	17%	17%	17%	16%
Écoles de maturité gymnasiale	19%	18%	20%	19%	21%	19%
Formations professionnelles supérieures	3%	3%	2%	3%	2%	3%
Hautes écoles spécialisées	9%	11%	11%	12%	12%	11%
Universités et écoles polytechniques fédérales	22%	23%	21%	21%	20%	21%
Total	100%	100%	3'211	100%	3'211	100%

Le Tableau 10 montre la répartition annuelle des demandes acceptées en fonction des **niveaux de formation**. Il permet de constater une baisse de la proportion de prestations accordées pour les formations professionnelles (deux premières lignes) et l'accroissement de celles accordées pour les « autres formations générales » du niveau secondaire (hors écoles de maturité gymnasiales, mais en comptant les structures d'accueil, de transition et les passerelles vers les formations de niveau tertiaire) et les « Hautes écoles spécialisées ». Cette tendance s'explique par une augmentation plus importante du nombre d'élèves dans ces filières (cf. les données du service de la recherche en éducation sur le nombre d'élèves dans l'enseignement public et subventionné figurant dans le Tableau 11).

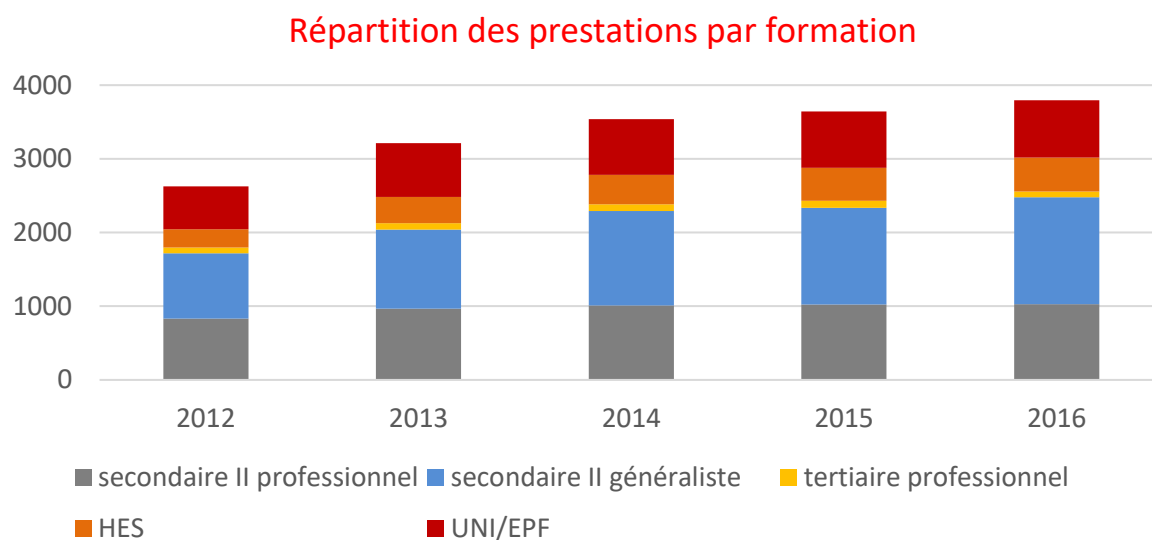
Tableau 11. Élèves et étudiants de l'enseignement public et subventionné (SRED 2-0-01)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Enseignement secondaire II	22'453	23'129	23'167	23'754	24'009	24'173	24'380
Structures d'accueil	403	386	414	446	516	642	756
Structures de transition	735	766	711	778	735	776	819
Formation générale ⁽²⁾	11'209	11'670	11'871	12'184	12'431	12'233	12'238
Formation professionnelle ⁽³⁾	9'778	10'002	9'966	9'989	9'941	10'127	10'151
Passerelles vers formations de niveau tertiaire	328	305	205	357	386	395	416
Enseignement tertiaire	20'190	21'543	21'835	22'413	22'502	23'154	22'766
Formations professionnelles supérieures	674	645	617	630	633	609	628
Hautes écoles spécialisées	4'459	4'817	5'064	5'299	5'453	5'637	5'608
Université et instituts	15'057	16'081	16'154	16'484	16'416	16'908	16'530

(2) La formation générale comprend la formation gymnasiale, la formation de culture générale, la maturité spécialisée et la formation générale pour adultes.

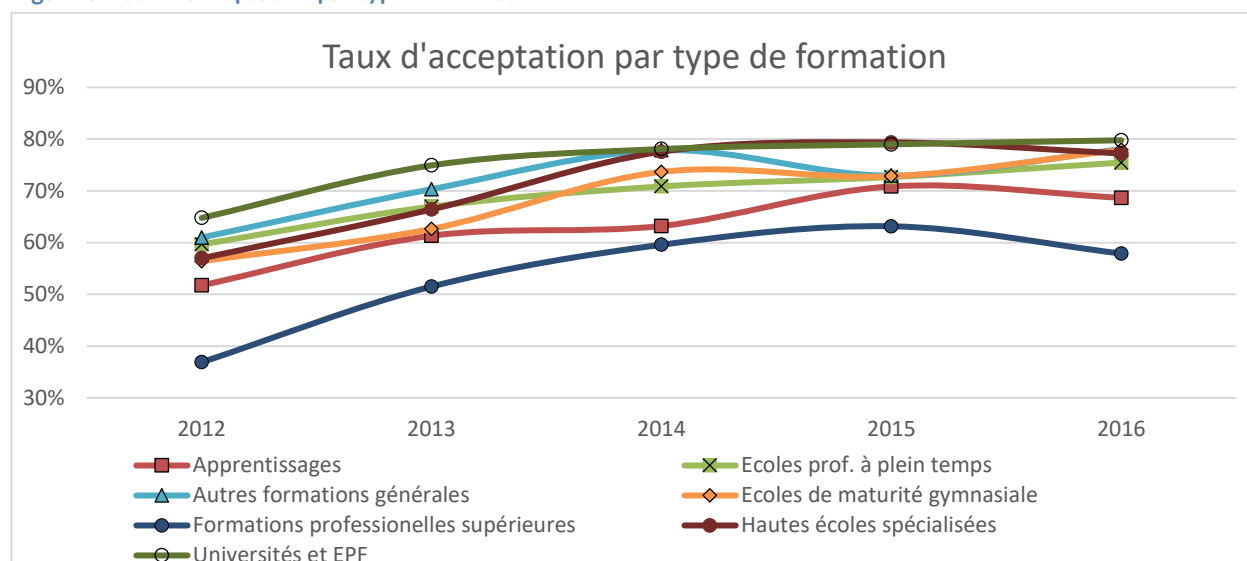
(3) La formation professionnelle comprend la formation professionnelle plein temps, duale et pour adultes.

Figure 5. Diagramme des prestations par formation



La Figure 5 renseigne sur la répartition des prestations selon le niveau d'étude. Le nombre de prestations pour le secondaire II (professionnel et généraliste confondus) est, dans l'absolu, plus important que pour le niveau tertiaire. Les prestations du groupe des étudiants du secondaire II généraliste sont les plus importantes toutes années confondues. Au niveau *tertiaire*, la majorité des prestations revient aux étudiants des UNI/EPF. Finalement, le nombre de prestations s'accroît de façon constante pour tous les niveaux de formation sauf pour le tertiaire professionnel qui reste stable.

Figure 6. Taux d'acceptation par type de formation



La Figure 6 illustre la croissance des taux d'acceptation par type de formation. Jusqu'en 2014-15, pour toutes les formations, le mouvement est ascendant. Cette évolution se poursuit partout, sauf pour les « autres formations générales » et « maturité gymnasiale » qui connaissent un ralentissement dans leur taux d'acceptation. Finalement, à partir de 2015-16, les taux d'acceptation dans certaines filières faiblissent, notamment « les formations professionnelles supérieures », les apprentissages et « les hautes écoles spécialisées ».

5. ÂGE

La LBPE comprend plusieurs seuils en fonction de l'âge. Dans quelques très rares cas (cf. analyse des prestations accordées aux personnes en formation dont les parents résident à l'étranger), les mineurs ne sont pas admis. Dans d'autres, les personnes en formation de plus de 25 ans disposent d'un régime particulier lorsqu'elles ont déjà accompli une première formation ou lorsqu'elles ont travaillé quatre années à plein temps (statut « indépendant ») (art. 18 al. 3 LBPE). Et, finalement, la loi prévoit que le financement des études des personnes de plus de 35 ans n'est accordé qu'en cas de circonstances exceptionnelles (art. 17 LBPE). Les analyses ci-dessous examinent dans quelle mesure l'appartenance à l'une ou l'autre de ces catégories d'âge influence le montant perçu et le taux d'acceptation.

Dans un premier temps, nous utilisons la même base de données que pour les analyses précédentes, à savoir celle qui ne contient que les demandes éligibles. Dans cette base, l'effectif des personnes de « 35 ans et plus » est particulièrement faible et doit être interprété avec précaution. Dans un second temps, nous employons la base de données contenant l'ensemble des demandes qui contient un plus grand nombre de personnes âgées de 35 ans et plus, étant donné que ces dernières sont souvent inéligibles en raison de leur âge.

5.1 Analyse des demandes faisant l'objet d'un calcul

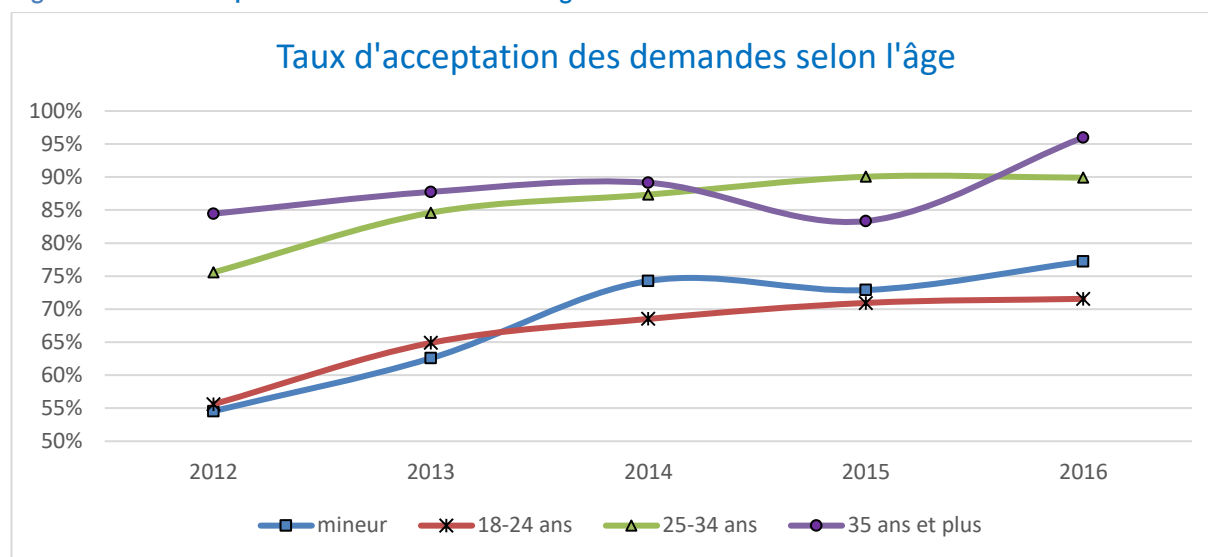
Tableau 12. Taux d'acceptation en fonction de l'âge du demandeur (N=24'157)

Année	N	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Mineur	1547	55%	63%	74%	73%	77%	69%
18-24 ans	2554	56%	65%	69%	71%	71%	66%
25-34 ans	434	76%	85%	87%	90%	90%	86%
35 ans et plus	45	84%	88%	89%	83%	96%	88%
Total		57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 12 décrit le taux d'acceptation selon l'âge du demandeur. Apparemment, l'âge joue un rôle important dans le taux d'acceptation : les catégories d'âges les plus élevés ont des taux d'acceptation bien supérieurs aux personnes en dessous de 25 ans. Ainsi, en moyenne, les personnes de « 25 ans et plus » ont un taux d'acceptation supérieur de 20%

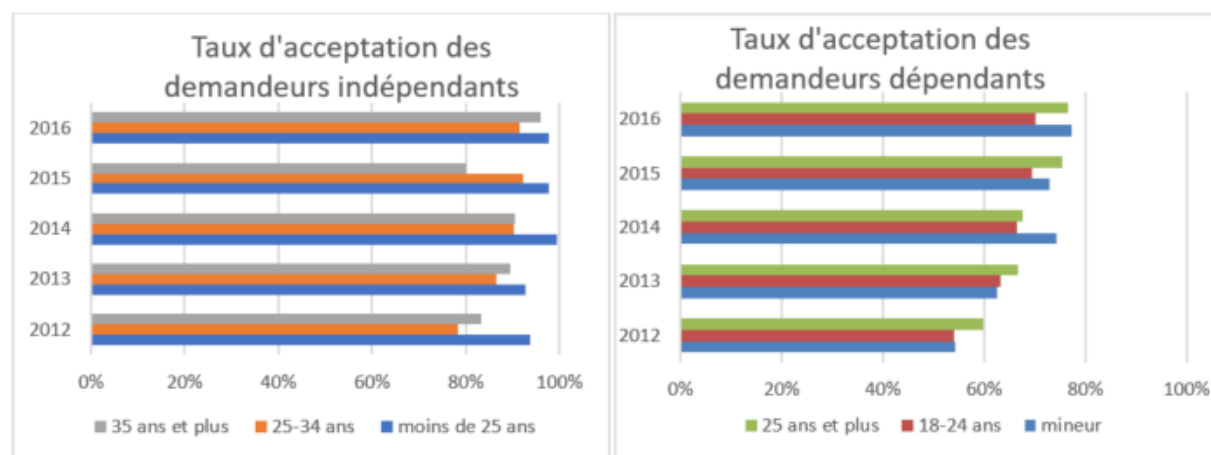
par rapport aux étudiants plus jeunes. Il est par ailleurs à noter que les taux d'acceptation ont augmenté dans toutes les catégories au cours de la période analysée.

Figure 7. Taux d'acceptation des demandes selon l'âge



La Figure 7 illustre l'évolution des taux d'acceptation en fonction de l'âge. Toutes les catégories d'âge semblent suivre une tendance ascendante. On observe également qu'un écart important dans les taux d'acceptation sépare les personnes âgées de « 25 ans ou plus » et les catégories d'âges inférieures. Il faut y voir l'effet de la LBPE, stipulant qu'à partir de 25 ans, les revenus des parents ne doivent être pris en compte que partiellement si la personne a déjà achevé une première formation (Art. 18 al. 3, LBPE). Ainsi, la différence flagrante entre ces deux catégories d'âge est à mettre au compte la base légale des bourses et prêts d'études.

Figure 8. Diagrammes comparés : taux d'acceptation entre « dépendants » et « indépendants », selon l'âge



La Figure 8 consiste en une comparaison des taux d'acceptation entre, d'une part, les personnes en formation au statut « indépendant » et, d'autre part, les demandeurs au statut « dépendant ». Chaque couleur correspond à une catégorie d'âge différente. Nous voyons clairement que les taux d'acceptation du tableau concernant les demandeurs au statut « indépendant » sont supérieurs à ceux au statut « dépendant » du fait que le revenu des parents des personnes en formation de statut « indépendant » est divisé par deux. Ainsi, la tranche de demandeurs « indépendants » (cf. figure de gauche) ayant moins de 25 ans présente systématiquement un taux d'acceptation supérieur aux autres catégories d'âge. Concernant les taux d'acceptation des demandeurs « dépendants » (cf. figure de droite), nous trouvons les taux d'acceptation les moins élevés chez les personnes ayant entre 18 et 24. Toutefois, la différence ne semble pas

réellement marquée avec les autres catégories d'âge. Pour comprendre le détail de ces résultats, le Tableau 13 présente les taux d'acceptation de chaque catégorie.

Tableau 13. Taux d'acceptation en fonction de l'âge du demandeur et du type de statut (N=24'157)

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Dépendant	54%	63%	69%	71%	73%	66%
Mineur	54%	63%	74%	73%	77%	69%
18-24 ans	54%	63%	66%	69%	70%	65%
25 ans et plus	60%	67%	68%	75%	77%	66%
Indépendant	82%	88%	92%	93%	93%	90%
Moins de 25 ans	94%	92%	99%	98%	98%	96%
25-34 ans	78%	86%	90%	92%	91%	88%
35 ans et plus	83%	89%	90%	80%	96%	88%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

A priori, les modes de calcul actuels sont moins favorables aux moins de 25 ans. Néanmoins, si l'on pousse le raisonnement plus loin, en intégrant cette fois le statut du demandeur (cf. Tableau 13), les résultats montrent qu'ils répondent à une autre logique que celle de l'âge. Précisément, l'effet n'est pas lié à l'âge en soi mais au statut « indépendant ». En effet, les moins de 25 ans qui bénéficient d'un calcul de ce type (après quatre années d'activité professionnelle à temps plein ou d'assistance apportée à des proches faisant ménage commun) ont un taux d'acceptation bien plus élevé que les plus de 25 ans qui ne bénéficient pas de ce type de calcul.

Tableau 14. Montants moyens des prestations selon la catégorie d'âge

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Moins de 25 ans	8'779	8'907	9'212	9'440	10'184	9'305
25-34 ans	13'040	13'108	13'412	13'403	13'117	13'234
35 ans et plus*	12'413	13'799	14'641	15'354	15'578	14'180
Moyenne	12'000	12'139	12'472	12'711	12'654	12'428

*Le nombre de cas pour les 35 ans et plus est faible.

Pour le Tableau 14, trois catégories d'âges sont définies afin d'évaluer la distribution des montants octroyés. Avant d'analyser ces résultats, il est nécessaire de rappeler que le montant maximum que peut percevoir une personne en formation dépend de son niveau de formation. En effet, la LBPE fixe un plafond de prestation de 16'000 F pour le niveau tertiaire et de 12'000 F pour le niveau secondaire. Ainsi, les montants moyens octroyés sont conditionnés par le niveau d'étude et doivent être interprétés en conséquence. Les analyses tiennent compte de cette différence et permettent d'éviter le biais méthodologique impliqué par ce facteur.

Pour en revenir au Tableau 14, nous observons que la première année (2012-13) les sommes accordées se distinguent de celles des autres années. En effet, les personnes de « 25-34 ans » bénéficient, en moyenne, d'un montant supérieur aux autres catégories d'âge : ils ont reçu 13'040 F, soit 1'026 F de plus que les demandeurs de « 35 ans et plus » et 4'261 F de plus que les « moins de 25 ans ». Ensuite, à partir de 2013-14, les bénéficiaires de « 35 ans et plus » obtiennent des montants qui sont, en moyenne, largement supérieurs aux autres catégories d'âges. En 2016-17, ils ont ainsi reçu près 15'578 F, alors que les « 25-34 ans » 13'117 F et les « moins de 25 ans » 10'184 F. En moyenne, sur toute la période considérée, les « 35 ans et plus » ont perçu 14'180 F contre 13'234 F pour les 25-34 ans. Les moins de 25 ans, quant à eux, ont reçu en moyenne 9'305 F. En résumé, les montants moyens octroyés sont plus élevés pour les étudiants des catégories d'âge supérieures, ce qui peut s'expliquer par les plafonds institués par la LBPE selon le niveau d'étude.

5.2 Analyse de l'ensemble des demandes

Jusqu'ici nous avons examiné l'âge des personnes en formation en nous concentrant exclusivement sur le cercle des demandeurs éligibles entre 2012-13 et 2016-17. Ce sous-chapitre élargit le champ investigué à l'ensemble des demandeurs, à savoir les bénéficiaires de bourses, de prêts, les personnes dont la demande a été refusée avant calcul ou sans calcul. Cette population correspond à un total de 30'902 demandeurs. Nous prenons pour catégories de

références les modalités suivantes : mineurs, personnes de 18-24 ans, personnes de 24 à 34 ans et personnes de 35 ans ou plus.

Tableau 15. Ensemble des demandes en fonction de l'âge

	Bourse	Prêt	Refus après calcul	Refus sans calcul	Total
Mineurs	5'610	4	2'590	1'297	9'501
18-24	7'622	538	4'741	3'839	16'740
25-34	1'655	757	408	1'260	4'080
35 et +	134	39	27	344	544
Total	15'021	1'338	7'766	6'740	30'865

Données manquantes : 37

En examinant le tableau ci-dessus (Tableau 15), plusieurs cases se distinguent par leurs effectifs. D'abord, la colonne du total indique que les personnes âgées entre 18-24 ans ont déposé le nombre le plus élevé de demandes, soit 16'740. Les mineurs viennent ensuite avec 9'501 demandes, suivis des personnes âgées entre 25-34 ans (4'080). Les personnes âgées de 35 ans et plus représentent une faible minorité de l'ensemble des demandes. Le tableau suivant nous renseigne sur d'éventuelles différences entre les résultats des demandes selon la tranche d'âge.

Tableau 16. Ensemble des demandes en fonction de l'âge (pourcentage en ligne)

	Bourse	Prêt	Refus après calcul	Refus sans calcul	Total
Mineurs	59%	0%	27%	14%	100%
18-24	46%	3%	28%	23%	100%
25-34	41%	19%	10%	31%	100%
35 et +	25%	7%	5%	63%	100%
Moyenne	49%	4%	25%	22%	100%

Le Tableau 16 examine la répartition du résultat des demandes pour chaque catégorie d'âge. De toute évidence, l'obtention d'une bourse est le résultat le plus fréquent pour toutes les catégories d'âge sauf pour les 35 ans et plus. La première ligne montre que, pour les mineurs, 59% des demandes débouchent sur l'obtention d'une bourse, 27% sont refusées après calcul et 14% avant (soit que le demandeur ne fasse pas partie du cercle légal des bénéficiaires, soit la formation qu'il suit ne fasse pas partie des formations finançables ou soit encore que la durée maximale de l'aide ait été atteinte). La catégorie des 18-24 suit la même tendance avec toutefois un taux plus important de refus sans calcul (23%). Ensuite, au palier supérieur, les 25-34 ans obtiennent une bourse dans 41% des cas et des prêts dans 19% des cas ; par ailleurs, les refus sans calcul y sont relativement plus importants que pour les demandeurs plus jeunes (31%). Finalement, pour les demandeurs les plus âgés, nous voyons que les refus sans calcul y sont proportionnellement très importants, ce taux atteignant 63%, ce qui s'avère peu surprenant étant donné la limite d'âge fixée par la LBPE à 35 ans au moment de l'entrée dans une formation.

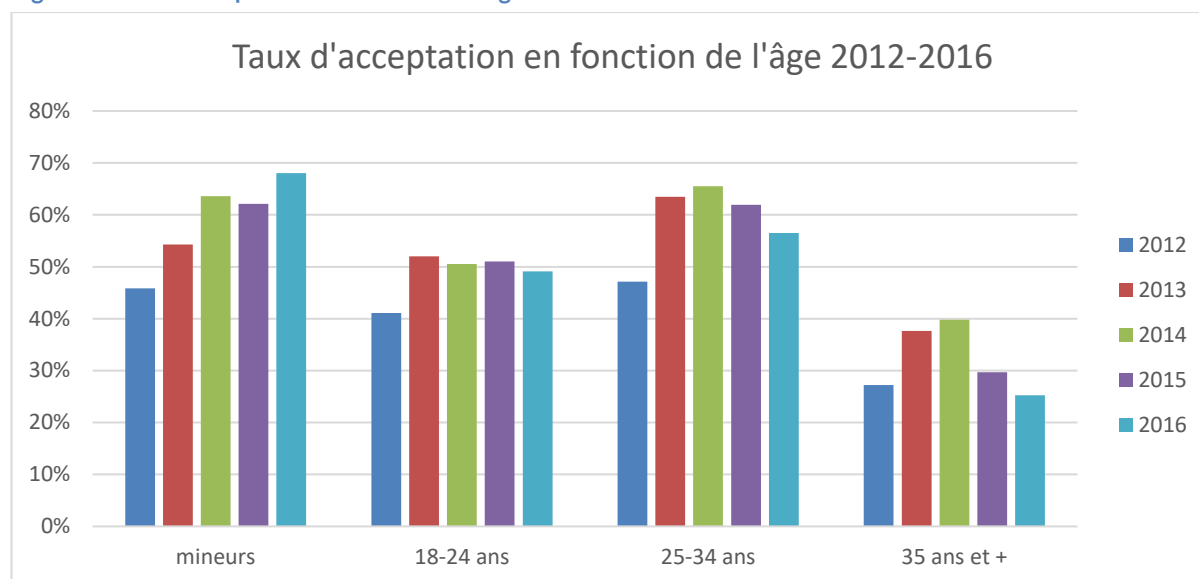
Tableau 17. Pourcentage d'acceptation de l'ensemble des demandes

Âge	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Mineurs	46%	54%	64%	62%	68%	59%
18-24	41%	52%	51%	51%	49%	49%
25-34	47%	63%	66%	62%	56%	59%
35 et +	27%	38%	40%	30%	25%	32%
Moyenne	43%	54%	56%	56%	56%	53%

Le Tableau 17 contient les pourcentages d'acceptation de l'ensemble des demandes en fonction de l'âge du demandeur et de l'année scolaire. Il synthétise l'information contenue dans le tableau précédent (Tableau 16). Les couleurs permettent d'appréhender aisément les quelques tendances qui en émergent. D'abord, la ligne de la catégorie « 35 ans et plus » a, très largement, les taux d'acceptation les plus faibles, ce taux étant en moyenne de 32%. Ensuite, pour les personnes mineures et celles âgées de 25 à 34 ans, le taux d'acceptation moyen est identique avec un score de 59%. Toutefois, il est à remarquer qu'en 2016-17, le taux d'acceptation des mineurs était supérieur de 12 points de

pourcentage à celui des 25-34 ans. Finalement, les personnes âgées entre 18 et 24 ans présentent les taux d'acceptation les plus stables dans le temps et obtiennent une moyenne de 49%.

Figure 9. Taux d'acceptation en fonction de l'âge de 2012-13 à 2016-17



La figure ci-dessus offre une approche visuelle des résultats obtenus dans le Tableau 17. Il est ainsi aisé de saisir les deux groupes d'âge bénéficiant en majorité des prestations, à savoir les mineurs et les 25-34 ans. Cela permet aussi de comprendre l'évolution temporelle des prestations propre à chaque groupe : les mineurs connaissent une hausse progressive et constante, les personnes de 18-24 ans ont un taux assez stable et les 25-34 ans décrivent un taux qui décroît depuis 2014-15 après une forte augmentation entre les deux premières années scolaires.

6. DURÉE D'AIDE ET CHANGEMENTS DE FORMATION

Les analyses consacrées aux changements de formation et à la durée de l'aide visent à évaluer la part des demandeurs qui bénéficient de prestations sur plusieurs années¹. En premier lieu, l'ensemble des demandes reçues donnant lieu à un calcul ont été réparties en fonction du nombre d'années avec une prestation (bourse ou prêt) entre 2012-13 et 2014-15 (cf. Tableau 18). La limite a été fixée à 2015 pour éviter une surreprésentation des courtes durées provenant de personnes dont la première demande a été déposée durant les deux dernières années scolaires observées.

Tableau 18. Nombre et part des bénéficiaires de bourses en fonction du nombre d'années financées entre 2012 et 2015

Nombre d'années financées	0	1	2	3	4	5	Total
N	4'285	3'761	2'301	1'405	706	274	12'732
%	34%	30%	18%	11%	6%	2%	100%

La réalisation d'analyses sur la durée d'aide nécessite cependant de prendre un échantillon de personnes dont la trajectoire peut être observée sur plusieurs années. Les analyses ont donc été effectuées sur trois populations :

- 1) Les personnes bénéficiant de prestations en continu entre 2012 et 2016
- 2) Les personnes bénéficiaires de bourses en 2012
- 3) Les personnes bénéficiaires d'un prêt convertible en 2012

¹ Ces analyses présentent un caractère exploratoire, car elles sont limitées à certaines populations et n'utilisent que la base du SBPE. Le rapport d'évaluation présente, dans son quatrième chapitre, des données plus systématiques (toutes les années) et plus complètes (fusion de la base de SBPE avec la base de données scolaires).

Tableau 19. Réparation des « bénéficiaires en continu » en fonction du nombre de changements de formation

Aucun changement	Un changement	Deux changements	Trois changements	Total
27 (9%)	180 (63%)	56 (20%)	5 (2%)	286 (100%)

La **première population** est constituée des 286 personnes bénéficiant de prestations en continu entre 2012-2013 et 2016-2017 (cf. Tableau 19). Sont observés les changements de formation durant les quatre années scolaires ultérieures. Le tableau ci-dessus montre que près des trois quarts des individus ne connaissent pas plus d'un changement.

Tableau 20. Distribution des bénéficiaires de bourses en 2012 en fonction de leur trajectoire ultérieure

Trajectoires observées	N	%
Pas de demande ultérieure à 2012-13	386	16%
Pas de changement	810	33%
100% de changements linéaires	533	22%
50-66% changements linéaires	136	6%
Majorité de changements non linéaires	586	24%
Total	2'452	100%

Pour la **deuxième population**, une matrice combine toutes les demandes effectuées par ces personnes par année et par type de formation. La matrice indique si la personne a changé de formation d'une année à l'autre et si ce changement peut ou non être qualifié de linéaire. En effet, tous les changements de formation ne doivent pas être considérés de la même manière. Les passages au niveau supérieur de formation (du secondaire II au tertiaire, du certificat à la maturité ou encore du bachelor au master) ne sont pas considérés comme problématiques. Du point de vue de la LBPE, ils entraînent une remise à zéro du nombre d'années finançables, il ne s'agit donc pas de discontinuités.

Le Tableau 20, ci-dessus, indique le nombre de changements par individu et la proportion de changements linéaires ou non linéaires. Il permet de constater que les individus demandant des prestations dans le cadre d'un parcours de formation non linéaire représentent 30% des bénéficiaires de bourses de l'année 2012-13.

Tableau 21. Nombre moyen d'années de formation financées pour les bénéficiaires de bourses en 2012

Changements observés	2012-17	2002-17
Pas de demande ultérieure	1	3.3
Pas de changement	3.1	3.8
100% de changements linéaires	3.5	5.6
50-66% changements linéaires	3.6	5.5
Majorité de changements non linéaires	2.7	4.1
Moyenne générale	2.1	3.4
Moyenne sans les demandes uniques	2.8	4.5

La base de données analysée par la Cour comprenait des informations sur le bénéfice d'une bourse d'études durant les années antérieures à l'entrée en vigueur de la LBPE, plus précisément à partir de l'année scolaire 2002-03. Cette information permet de disposer d'une vue plus large du recours aux bourses par les personnes en formation. De la sorte, le Tableau 21 indique, pour les mêmes catégories que précédemment, le nombre cumulé d'années durant lesquelles les individus qui ont été bénéficiaires en 2012 ont reçu une prestation. La première colonne ne tient compte que des prestations reçues à partir de 2012-13, tandis que la seconde tient également compte de celles reçues depuis 2002-03. Selon la première base de calcul, la moyenne d'années financées se porte à 2,1. Selon la seconde, la moyenne d'années financées se monte à 3,4 années.

Tableau 22. Demandes ultérieures des individus bénéficiaires de prêts convertibles en 2012

Type de demande ultérieure	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Prêt accepté pour la même formation qu'en 2012	44	6	1	-	51
Prêt refusé pour la même formation qu'en 2012	2	3	-	-	5
Demande acceptée pour une autre formation	2	-	-	-	2
Demande refusée pour une autre formation	-	2	1	-	3
Pas de demande	36	73	82	84	275
Total	84	84	84	84	

La **troisième population** étudiée est celle des 84 bénéficiaires de prêts convertibles en 2012-13 (cf. Tableau 22). Il s'agissait d'examiner dans quelle mesure ces derniers bénéficiaient de prolongations, ce qui n'a pas été entièrement possible en l'absence de données précises sur les formations suivies dans PLEXUS (seul le niveau d'étude est indiqué). Le tableau ci-dessous examine les demandes ultérieures des 84 individus ayant obtenu un prêt convertible en 2012-13. On constate qu'un peu moins de la moitié des bénéficiaires ne redemande pas de prestations l'année suivante (36/84, soit 43 %) et que seul un individu bénéficie durant une troisième année d'un prêt pour la même formation.

7. FORMATIONS À L'ÉTRANGER

Cette analyse vise à objectiver les demandes et les prestations pour des formations à l'étranger, notamment pour des formations non tertiaires, car les conditions d'octroi de ces formations varient selon le type de permis de séjour dont dispose la personne en formation. Les deux premiers tableaux prennent en compte l'ensemble des demandes. Il s'agit d'observer la variation des demandes et des prestations accordées.

Tableau 23. Traitement des demandes pour des formations à l'étranger (2012-16)

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Refus sans calcul	15	9	16	39	33	112
Refus après calcul	5	17	13	16	15	66
Bourse	17	26	35	34	36	148
Prêt	9	6	11	10	15	51
Taux d'acceptation	57%	55%	61%	44%	52%	53%
Total	46	58	75	99	99	377

Le Tableau 23 indique que, sur l'ensemble de la période étudiée (années scolaires 2012-13 à 2016-17), le nombre de demandes pour des formations à l'étranger est de 377, soit 75 par année scolaire en moyenne. Ce nombre s'accroît entre 2012-13 et 2015-16, passant de 46 demandes à 99 demandes. En revanche, le taux d'acceptation reste stable, inférieur au taux d'acceptation général (70% en moyenne générale).

Tableau 24. Traitement des demandes pour des formations à l'étranger en fonction du niveau de formation (année 2016-17)

	Secondaire	Tertiaire	Total
Refus sans calcul	4	29	33
Refus après calcul	4	11	15
Bourse	13	23	36
Prêt	0	15	15
Taux d'acceptation	62%	49%	52%
Total	21	78	99

Le Tableau 24 examine la distribution des demandes selon le niveau de formation en prenant, pour plus de simplicité, uniquement en compte l'année 2016-17. Le taux d'acceptation est plus élevé pour les formations secondaires que pour les formations tertiaires, mais les formations secondaires représentent une minorité des demandes.

8. DOMICILE DES PARENTS EN CAS DE FORMATION À L'ÉTRANGER

L'analyse ci-dessous relève d'un cas particulier à l'intérieur d'un autre cas particulier. La partie précédente a en effet montré que le nombre de demandes admissibles pour des formations à l'étranger était réduit. Parmi ces demandes, il a été examiné celles concernant des individus dont aucun des parents n'habite en Suisse. Il s'agissait d'estimer le nombre

de personnes concernées par les dispositions légales limitant les possibilités de financement des formations hors de Suisse lorsque les parents de la personne en formation ne résident pas sur le territoire.

Tableau 25. Demandes pour des formations à l'étranger lorsqu'aucun parent n'est domicilié en Suisse

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Total des demandes	1	6	8	12	11	38
Secondaire II	0	1	2	4	3	10
Tertiaire	1	5	6	8	8	28
Total des prestations	0	3	4	9	8	24
Secondaire II	0	0	0	4	2	6
Tertiaire	0	3	4	5	6	18
Demandeurs mineurs	0	1	3	4	1	9
Bénéficiaires mineurs	0	1	2	2	1	6

Le nombre de personnes concernées est extrêmement faible comme le montre le Tableau 25. Durant toute la période étudiée, le nombre total de demandes est de 38. Durant les deux dernières années scolaires, le nombre annuel de demandes est à peine supérieur à 10. Le nombre de demandes concernant des mineurs est encore plus faible (quatre en 2015-16, une en 2016-17).

En conclusion, il n'y a, dans la sous-population étudiée, jamais plus de douze demandes par année pour des formations hors de Suisse ; pour les mineurs, ces demandes se réduisent à cinq par année.

9. TYPE DE CALCUL (DÉPENDANT/INDÉPENDANT)

Pour mémoire, la LBPE prévoit une prise en charge partielle des revenus des parents de la personne en formation âgée de 25 ans et ayant achevé une première formation ou ayant « *exercé une activité lucrative à plein temps pendant quatre ans* » (art. 18 al. 3 LBPE). Cette prise en charge partielle apparaît comme le facteur le plus susceptible de créer des inégalités de traitement entre des personnes en formation présentant les mêmes caractéristiques générales (âge, domiciliation, état civil, revenu et charges). Les analyses présentées dans cette partie visent à montrer comment cette disposition légale permet de faciliter l'accès aux prestations des personnes qui en bénéficient. Elle prévoit en effet la division par deux des revenus parentaux pour les demandeurs bénéficiant du statut d'indépendant.

Tableau 26. Nombre annuel de demandes en fonction du statut accordé au demandeur

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Dépendant	4'050	4'110	4'121	4'187	4'289	20'757
Indépendant	530	710	730	725	705	3'400
Total	4'580	4'820	4'851	4'912	4'994	24'157

Le Tableau 26 indique le nombre de demandes par années en fonction du statut du demandeur. Il permet de constater que les demandeurs bénéficiant du statut « indépendant » constituent une minorité, en moyenne 14% des demandes.

Tableau 27. Taux d'acceptation selon l'année et le statut

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Dépendant	54%	63%	69%	71%	73%	66%
Indépendant	82%	88%	92%	93%	93%	90%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 27 montre qu'un demandeur bénéficiant du statut « indépendant » a davantage de chances d'obtenir une prestation qu'un demandeur dont le profil de revenu est similaire mais qui ne bénéficie pas de ce statut. Par exemple, en 2016-17, le taux d'acceptation pour les personnes au statut dépendant était de 73% et de 93% pour les personnes au statut « indépendant ». En moyenne, cette différence est de 24 points de pourcentage en faveur de ces dernières.

Tableau 28. Taux d'acceptation en fonction du type de calcul et du niveau de revenu (N=24'157 demandes)

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Dépendant						
Revenu --	99%	100%	100%	99%	100%	99%
Revenu -	83%	93%	96%	96%	96%	93%
Revenu +	38%	55%	71%	74%	78%	63%
Revenu ++	6%	13%	20%	20%	23%	16%
Total dépendant	54%	63%	69%	71%	73%	66%
Indépendant						
Revenu --	99%	100%	100%	100%	100%	100%
Revenu -	89%	95%	95%	98%	99%	96%
Revenu +	66%	82%	89%	92%	92%	85%
Revenu ++	38%	49%	65%	69%	72%	60%
Total indépendant	82%	88%	92%	93%	93%	90%
Moyenne générale	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Pour mieux étudier cette différence, il est nécessaire de prendre en compte des facteurs supplémentaires. Le Tableau 28 compare le taux d'acceptation des demandes en fonction du statut (dépendant/indépendant) et du revenu familial. Il s'agit du revenu cumulé (du demandeur et de ses parents) pondéré par le nombre de personnes dans les différents ménages considérés². Il apparaît que les chances d'obtenir des prestations sont nettement plus élevées pour les demandeurs de statut « indépendant » qui bénéficient de la division par deux du revenu de leurs parents (9 chances sur 10, contre 7 sur 10). En prenant en compte le niveau pondéré des revenus du demandeur et de ses parents, il apparaît que cet accès inégal aux prestations concerne avant tout les demandeurs dont le revenu est supérieur au revenu médian (+ et ++ dans le tableau ci-dessus). Alors que le taux d'acceptation est très similaire pour les revenus du quart inférieur (--), il est deux fois plus important pour les personnes bénéficiant du statut « indépendant » du troisième quart de la distribution des revenus (Revenu +) et même trois fois plus élevé pour ceux aux revenus les plus élevés (Revenu ++). En outre, la comparaison par année montre que le taux d'acceptation s'accroît ou reste stable dans toutes les catégories de revenus.

² Voir le point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le détail de la constitution de cette variable.

Tableau 29. Taux d'acceptation en fonction du type de calcul, du type de domicile et du niveau de revenu
(N=24'157 calculs)

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Dépendant						
Ménage parental (N=18'111)						
Revenus --	99%	100%	100%	99%	100%	99%
Revenus -	82%	93%	96%	96%	96%	93%
Revenus +	34%	52%	69%	72%	77%	61%
Revenus ++	1%	5%	11%	12%	16%	9%
<i>Total Ménage parental</i>	53%	62%	68%	70%	73%	65%
Ménage séparé (N=2'646)						
Revenus --	99%	100%	100%	99%	100%	100%
Revenus -	89%	96%	97%	95%	95%	95%
Revenus +	75%	84%	89%	92%	95%	87%
Revenus ++	25%	40%	54%	56%	50%	45%
<i>Total Ménage séparé</i>	62%	72%	77%	80%	78%	74%
Total dépendant	54%	63%	69%	71%	73%	66%
Indépendant						
Ménage parental (N=1'300)						
Revenus --	99%	100%	100%	100%	99%	100%
Revenus -	92%	93%	97%	97%	99%	96%
Revenus +	65%	90%	96%	94%	93%	90%
Revenus ++	41%	50%	52%	62%	60%	54%
<i>Total Ménage parental</i>	89%	92%	95%	94%	94%	93%
Ménage séparé (N=2'100)						
Revenus --	98%	100%	100%	100%	100%	100%
Revenus -	88%	96%	93%	98%	99%	95%
Revenus +	66%	79%	87%	91%	92%	83%
Revenus ++	37%	49%	69%	71%	76%	61%
<i>Total Ménage séparé</i>	79%	86%	91%	92%	92%	88%
Total indépendant	82%	88%	92%	93%	93%	90%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Dans un deuxième temps, cette analyse est approfondie en fonction du type de domicile du demandeur. Cette analyse permet de faire émerger deux cas typiques qui s'écartent du modèle prévu, soit, en principe, des demandeurs bénéficiant du statut de dépendant habitant chez leurs parents ou des demandeurs bénéficiant du statut « indépendant » et disposant de leur propre logement.

- Le premier cas alternatif est celui des personnes en formation bénéficiant du statut « dépendant » mais domiciliées séparément de leurs parents. En 2016-17, le taux d'acceptation moyen de ces demandes était de 78%, soit davantage que celui des personnes au statut « dépendant » domiciliées chez leurs parents (73%).
- Le second cas alternatif est celui des personnes en formation bénéficiant du statut « indépendant » mais habitant chez leurs parents. En 2016-17, le taux d'acceptation moyen de ces demandes était de 94%, un taux très proche de celui des personnes au statut « indépendant » disposant d'un ménage séparé (92%).

Par ailleurs, cette analyse montre qu'à niveau de revenu équivalent, le statut « indépendant » facilite l'accès aux prestations des demandeurs issus du quart supérieur de la distribution des revenus :

- Ceux qui sont domiciliés chez leurs parents sont 16% à obtenir une prestation en cas de calcul de type « dépendant » et 60% en cas de calcul de type « indépendant » (soit presque quatre fois plus).
- En cas de domicile séparé, le taux d'acceptation passe de 50% pour un calcul de type « dépendant » à 76% pour un calcul de type « indépendant ». Nous constatons donc que le fait d'avoir un domicile séparé renforce les chances d'obtenir des prestations.

L'analyse entre les années montre également que l'accès des demandeurs aux revenus les plus modestes a toujours été garanti, quel que soient le mode de calcul (statut) et le type de domicile. Elle montre aussi qu'à partir de 2013-14 presque tous les demandeurs de la moitié inférieure de la distribution des revenus (R - et R --) accèdent à des prestations.

Tableau 30. Taux d'acceptation pour les demandeurs « dépendants » selon la nationalité

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
CH (N= 19'033)						
Revenu --	99%	100%	100%	99%	100%	99%
Revenu -	83%	94%	97%	97%	96%	93%
Revenu +	38%	56%	71%	75%	78%	64%
Revenu ++	6%	13%	20%	20%	23%	16%
Total CH	52%	62%	69%	70%	71%	64%
Hors UE (N=2'743)						
Revenu --	99%	100%	99%	100%	100%	99%
Revenu -	88%	96%	93%	92%	95%	93%
Revenu +	45%	58%	78%	77%	81%	71%
Revenu ++	0%	18%	21%	27%	26%	22%
Total hors UE	83%	82%	84%	85%	88%	85%
UE (N=2'375)						
Revenu --	97%	100%	100%	100%	100%	99%
Revenu -	74%	83%	95%	93%	96%	88%
Revenu +	30%	46%	56%	67%	75%	55%
Revenu ++	5%	9%	19%	18%	21%	15%
Total UE	45%	54%	60%	63%	70%	59%
Total général	54%	63%	69%	71%	73%	66%

L'origine nationale constitue l'un des facteurs explicatifs potentiels concernant la disparité des taux d'acceptation. Le Tableau 30 vise à évaluer l'effet de cette variable sur le taux d'acceptation des personnes bénéficiant du statut « dépendant ». Nous avons fait le choix de circonscrire l'analyse à cette modalité pour la raison suivante : les calculs de type « indépendant » étant surreprésentés chez les personnes d'origine étrangère, les résultats obtenus auraient forcément biaisé l'analyse du fait de l'influence de cette variable.

En passant en revue le tableau ci-dessus, il est difficile de reconnaître un effet probant de l'origine sur les taux d'acceptation. En effet, les catégories allogènes ont des taux d'acceptation comparables aux nationaux, surtout à partir de 2014-15. Toutefois, une différence notable est à souligner pour la période allant de 2012-13 à 2014-15 : les ressortissants hors UE ont un taux d'acceptation moyen largement supérieur aux étudiants suisses et européens. En moyenne, leurs demandes – toujours s'ils bénéficient du statut « dépendant » – ont un taux d'acceptation de 85%, alors que ce chiffre s'élève à 59% pour les Européens. Cependant, l'écart s'estompe si l'on considère uniquement les années 2015-16 et 2016-17. Par conséquent, une telle disparité doit probablement être mise au compte des anciennes méthodes de calculs utilisées lors de l'entrée en vigueur de la LBPE et mises à jour lors de l'entrée en vigueur de la loi sur le revenu déterminant unifié LRDU qui fournit une nouvelle base de calcul des revenus des personnes en formation et de leurs familles.

10. DOMICILE SÉPARÉ DE LA PERSONNE EN FORMATION

Cette section vise à étudier l'influence qu'exerce le fait d'être domicilié indépendamment de ses parents sur l'accès aux prestations. Lorsque le SBPE reconnaît un domicile séparé à la personne en formation, les charges qui lui sont reconnues par la loi (assurance-maladie, entretien, loyer) sont décomptées directement dans son budget plutôt que dans celui de ses parents. Ce mode de calcul fait que ces charges ne sont pas compensées par les revenus éventuels des parents, mais uniquement par ceux de la personne en formation (et de son conjoint si elle est mariée), ainsi que de l'éventuel excédent budgétaire de ses parents qui aura préalablement été divisé par le nombre d'enfants en formation des parents.

Tableau 31 : Demandes déposées en fonction du domicile de la personne en formation

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Famille	2026	2059	2025	2068	2110	10288
Garde partagée	20	14	23	37	43	137
Mère	1532	1583	1662	1691	1742	8210
Père	155	150	151	160	160	776
Propre ménage	847	1014	990	956	939	4746
Total	4580	4820	4851	4912	4994	24157

Tableau 32 : Taux d'acceptation des demandes en fonction du domicile de la personne en formation

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Famille	61%	61%	71%	72%	76%	68%
Garde partagée	15%	50%	57%	38%	58%	45%
Mère	49%	67%	70%	72%	73%	67%
Père	45%	60%	68%	63%	67%	61%
Propre ménage	69%	78%	83%	85%	84%	80%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 31 et le Tableau 32 montrent que la majorité des demandeurs sont domiciliés avec leurs deux parents (« Famille »), tandis que l'habitat avec sa mère constitue la deuxième modalité la plus fréquente, suivie par le domicile dans son propre ménage. Les taux d'acceptation sont assez proches, hormis pour les personnes en « garde partagée » et celles habitant leur « propre ménage ». Tandis que les premiers sont moins souvent bénéficiaires, les seconds connaissent en tout temps une proportion d'acceptation supérieure à la moyenne.

La prochaine analyse croise le niveau de revenu des demandeurs – divisé en quatre quartiles³ – avec le statut et le type de ménage. Nous travaillons ici sur les données les plus récentes, à savoir celles de l'année scolaire 2016-17.

Tableau 33. Demandes acceptées en fonction du statut, du type de ménage et du revenu

	R --	R -	R +	R ++	Total
Dépendant	1'001	1'017	872	252	3'142
Famille	858	933	788	142	2'721
Propre ménage	143	84	84	110	421
Indépendant	244	190	120	99	653
Famille	132	91	41	21	285
Propre ménage	112	99	79	78	368
Total	1'245	1'207	992	351	3'795

Le Tableau 33 décrit les demandes acceptées en fonction des facteurs définis plus haut. Nous observons que le nombre de demandes acceptées concernant les personnes bénéficiant du statut « dépendant » s'élève à 3'142 au total et à 653 pour celles personnes bénéficiant du statut « indépendant ». Par ailleurs, le nombre de demandes acceptées pour les personnes avec de hauts revenus (++) s'élève monte à 142 pour les personnes au statut « dépendant » en ménage familial et 110 pour ceux ayant un ménage séparé. Pour les personnes au statut « indépendant » avec ce niveau de

³ Voir le point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le détail de la constitution de cette variable.

revenu (++) , les demandes acceptées sont surtout celles des personnes disposant de leur propre ménage : elles sont 78 à avoir une réponse positive contre à peine 21 pour les personnes en ménage familial. Le Tableau 34 permettra de dire dans quelle mesure le statut et le type de ménage favorisent l'acceptation des demandes pour ces revenus.

Tableau 34. Taux d'acceptation en fonction du statut, du type de ménage et du revenu

	R --	R -	R +	R ++	Total
Dépendant	100%	96%	78%	23%	73%
Famille	100%	96%	77%	16%	73%
Propre ménage	100%	95%	95%	50%	78%
Indépendant	100%	99%	92%	72%	93%
Famille	99%	99%	93%	60%	94%
Propre ménage	100%	99%	92%	76%	92%
Total	100%	97%	79%	28%	76%

Le Tableau 34 porte sur les taux d'acceptation en fonction du statut, du type de ménage et du niveau de revenu. Nous constatons que pour les personnes bénéficiant du statut « dépendant » intégrées au ménage familial, le taux d'acceptation décroît à mesure que le revenu augmente - avec une baisse particulièrement marquée pour les revenus les plus élevés. Le financement de ces personnes est donc relativement limité. Toutefois, le taux d'acceptation reste important pour les revenus + , puisqu'il atteint 77%. Pour les étudiants ayant leur propre ménage, toujours avec le statut de dépendant, le taux d'acceptation est relativement élevé dans les catégories de revenus supérieurs. Ici, les revenus les plus élevés ont, respectivement, un taux d'acceptation de 50% (++) et de 95% (+). Si l'on considère maintenant les personnes avec le statut « indépendant », on remarque immédiatement que le pourcentage de dossiers acceptés est plus élevé que chez les personnes au statut « dépendant. » La différence se fait surtout sentir pour la catégorie de revenu la plus élevée (++) avec un taux d'acceptation de 76% pour les personnes bénéficiant du statut « indépendant » faisant ménage séparé et de 60% pour celles qui sont en famille. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les personnes bénéficiant du statut « indépendant » sont systématiquement associées à des taux d'acceptation supérieurs pour les tranches de revenus élevés. Par conséquent, le calcul opéré par le SBPE semble jouer en faveur de ces personnes.

11. LOYER SÉPARÉ

Il arrive que la domiciliation extra-parentale n'aille pas de pair avec la reconnaissance d'un loyer, c'est notamment le cas pour les personnes qui habitent dans un foyer, mais aussi pour celles qui ne fournissent pas les justificatifs requis. Par ailleurs, dans un très petit nombre de cas, des frais de loyer sont décomptés pour des demandeurs domiciliés chez leurs parents. Les analyses ci-dessous sont réalisées à partir de la base des demandes. Elles visent à démontrer dans quelle mesure la prise en compte d'un loyer dans les charges de la personne en formation influence le résultat du calcul.

Tableau 35. Demandeurs avec un loyer séparé selon le type de calcul et le type de domicile

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Dépendant						
Famille						
Pas de loyer séparé	3'543	3'537	3'580	3'655	3'745	18'060
Loyer séparé	21	17	2	5	6	51
Total Famille	3'564	3'554	3'582	3'660	3'751	18'111
% de loyer séparé	0,6%	0,5%	0,1%	0,1%	0,2%	0,3%
Propre ménage						
Pas de loyer séparé	90	132	121	126	142	611
Loyer séparé	396	424	418	401	396	2'035
Total Propre ménage	486	556	539	527	538	2'646
% de loyer séparé	81,5%	76,3%	77,6%	76,1%	73,6%	76,9%
Total dépendant	4'050	4'110	4'121	4'187	4'289	20'757
Indépendant						
Famille						
Pas de loyer séparé	165	247	276	293	299	1'280
Loyer séparé	4	5	3	3	5	20
Total Famille	169	252	279	296	304	1'300
% de loyer séparé	2,4%	2,0%	1,1%	1,0%	1,6%	1,5%
Propre ménage						
Pas de loyer séparé	300	420	441	426	399	1'986
Loyer séparé	51	61	62	78	69	321
Total Propre ménage	310	397	389	351	332	1'779
% de loyer séparé	85,9%	86,7%	86,3%	81,8%	82,8%	84,7%
Total indépendant	530	710	730	725	705	3'400
Total	4'580	4'820	4'851	4'912	4'994	24'157

Le Tableau 35 permet de quantifier les cas particuliers : loyer dans le budget de la personne en formation domiciliée chez ses parents et absence de loyer dans le budget de la personne en formation ayant son propre ménage. Le premier cas est très rare (en moyenne sept demandes par année), le second est plus fréquent (en moyenne 63 demandes par année). Il s'agit de demandeurs qui, bien qu'ils habitent séparément de leurs parents, n'ont pas de frais de logement à leur charge ou dont les frais de logement ne sont pas pris en compte par le SBPE faute de remplir les conditions requises.

Tableau 36. Taux d'acceptation en fonction du type de calcul et de la prise en compte d'un loyer séparé pour la personne en formation

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Dépendant						
Pas de loyer séparé	54%	62%	69%	70%	73%	66%
Loyer séparé	59%	70%	76%	80%	76%	72%
Total dépendant	54%	63%	69%	71%	73%	66%
Indépendant						
Pas de loyer séparé	88%	93%	94%	95%	94%	93%
Loyer séparé	78%	84%	91%	90%	91%	87%
Total indépendant	82%	88%	92%	93%	93%	90%
Total	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 36 vise à déterminer dans quelle mesure la prise en compte d'un loyer dans le budget de la personne en formation (en plus de celui qui figure dans le budget des parents) facilite l'accès aux prestations. Ce tableau indique

donc le taux d'acceptation de tous les calculs (dépendant/indépendant) en distinguant la présence ou l'absence d'un loyer dans le budget du demandeur. Comme l'atteste le contraste entre personnes bénéficiant du statut « dépendant » et « indépendant », nous pouvons affirmer que le type de calcul est crucial dans l'accès aux prestations. Ce paramètre est donc décisif sur le taux d'acceptation, sous contrôle de la prise en charge du loyer (absence ou présence). Comme l'illustre le tableau, la variable de contrôle (loyer) a peu d'effet sur le résultat de la demande, bien que cette influence soit légèrement plus prononcée dans le cas de bénéficiaire au statut « dépendant ». En somme, la prise en compte d'un loyer facilite l'obtention de prestations en cas de calcul « dépendant », mais l'effet est faible une fois que le type de calcul est pris en compte.

Tableau 37. Taux d'acceptation en fonction du niveau de revenu et de la prise en compte d'un loyer séparé pour la personne en formation (PF)

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Pas de loyer PF (n=20'272)						
Revenu --	99%	100%	100%	99%	100%	99%
Revenu -	83%	93%	96%	96%	97%	93%
Revenu +	35%	53%	70%	74%	78%	63%
Revenu ++	3%	8%	13%	15%	19%	12%
Total « pas de loyer PF »	56%	65%	71%	72%	75%	68%
Loyer PF (n=3885)						
Revenu --	98%	100%	100%	100%	100%	100%
Revenu -	86%	97%	96%	99%	97%	96%
Revenu +	70%	84%	88%	90%	94%	85%
Revenu ++	28%	42%	59%	62%	58%	50%
Total « loyer PF »	67%	77%	83%	85%	83%	79%
Total général	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 37 compare le taux d'acceptation annuel en fonction du niveau de revenu et en cas de prise en compte d'un loyer distinct de celui des parents pour le demandeur (seconde partie du tableau). Elle montre que la révision de 2013 (augmentation du plafond des loyers) et le recours au RDU (2014) ont eu un fort impact sur l'accession aux prestations des bénéficiaires les plus aisés lorsqu'ils déclarent un domicile séparé. La première partie du tableau contient les taux d'attribution en fonction du niveau de revenu lorsqu'aucun domicile séparé n'est pris en compte pour le demandeur. Comme pour l'analyse en fonction des types de domicile, ce sont les deux catégories supérieures de revenu pour lesquelles des disparités sont observées. Le fait de déclarer un loyer séparé augmente de 22 points de pourcentage (moyenne annuelle de 63 à 85%) le taux d'accession aux prestations pour la troisième catégorie de revenu (+) et de 38 points (moyenne annuelle de 12 à 50%) pour la catégorie la plus élevée (++).

Tableau 38. Taux d'acceptation selon le revenu, le statut et la reconnaissance d'un loyer à la PF

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Sans loyer PF						
Dépendant						
Revenu --	99%	100%	100%	99%	100%	99%
Revenu -	82%	93%	96%	96%	96%	93%
Revenu +	34%	52%	69%	73%	77%	62%
Revenu ++	2%	6%	12%	13%	17%	10%
Total dépendant	54%	62%	69%	70%	73%	66%
Indépendant						
Revenu --	99%	100%	100%	100%	99%	100%
Revenu -	94%	94%	95%	97%	99%	96%
Revenu +	64%	86%	94%	95%	92%	89%
Revenu ++	36%	56%	50%	69%	67%	59%
Total indépendant	88%	93%	94%	95%	94%	93%
Total « sans loyer PF »	56%	65%	71%	72%	75%	68%
Avec loyer PF						
Dépendant						
Revenu --	99%	100%	100%	100%	100%	100%
Revenu -	86%	98%	100%	98%	95%	96%
Revenu +	73%	89%	90%	92%	96%	87%
Revenu ++	25%	40%	55%	59%	51%	46%
Total dépendant	59%	70%	76%	80%	76%	72%
Indépendant						
Revenu --	98%	100%	100%	100%	100%	100%
Revenu -	86%	95%	94%	99%	99%	95%
Revenu +	67%	80%	87%	89%	92%	83%
Revenu ++	38%	47%	70%	68%	74%	61%
Total indépendant	78%	84%	91%	90%	91%	87%
Total « avec loyer PF »	67%	77%	83%	85%	83%	79%
Total général	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Au vu du Tableau 38, le système actuel favorise fortement les personnes bénéficiant du statut « indépendant » avec ou sans la prise en compte d'un loyer séparé. À revenu égal, ces personnes ont systématiquement un taux d'acceptation supérieur aux autres catégories (de statut et loyer confondus). Pour donner la mesure de cet avantage, considérons le groupe des personnes au statut « indépendant » avec de hauts revenus (++) et sans loyer séparé : leur taux d'acceptation s'élève à 67% en 2016-17 alors que, pour la même période et les mêmes revenus, les personnes bénéficiant du statut « dépendant » atteignent à peine 17% soit une différence de 50 points de pourcentage. Si l'on se concentre uniquement sur les moyennes, en comparant les demandeurs au statut « indépendant » et « dépendant » les plus aisés (++) et qui n'ont pas de loyer reconnu, alors les pourcentages sont respectivement de 59% et de 10%. Cette analyse confirme donc l'avantage découlant du statut « indépendant » avec ou sans prise en compte d'un loyer séparé. De surcroît, cet avantage est exacerbé pour les tranches de revenus supérieurs. Finalement, l'analyse montre que les écarts tendent à diminuer au fil des années, grâce notamment aux révisions législatives de 2013 et 2014.

Tableau 39. Taux d'acceptation des demandeurs à hauts revenus (Revenu ++) en fonction du statut et de la prise en compte d'un loyer séparé pour la personne en formation

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Dépendants sans loyer PF	2%	6%	12%	13%	17%	10%
Dépendants avec loyer PF	25%	40%	55%	59%	51%	46%
Indépendant sans loyer PF	36%	56%	50%	69%	67%	59%
Indépendant avec loyer PF	38%	47%	70%	68%	74%	61%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Les analyses précédentes ont mis en exergue de profondes disparités, liées au statut notamment, entre les taux d'acceptation. Celles-ci se manifestent en particulier pour les personnes à hauts revenus (Revenu ++). Le Tableau 39 synthétise les résultats obtenus précédemment en comparant les taux d'acceptation généraux en fonction du statut et

de la prise en compte d'un loyer. Le tableau montre que les personnes au statut « indépendant » ont un taux d'acceptation supérieur aux personnes au statut « dépendant », quelle que soit la reconnaissance d'un loyer séparé.

12. PLAFONDS POUR LES FRAIS DE LOGEMENT

Ces analyses s'intéressent au cas des propriétaires que le cadre légal assimile à des locataires dont le montant des frais de logement serait égal au plafond des frais pris en charge en fonction du nombre de pièces du logement. Le plafond peut être atteint par le père, la mère ou la personne en formation. Il peut donc y avoir plusieurs membres de la famille avec des coûts de logement atteignant le plafond figurant dans le tableau ci-dessous (Tableau 40). Ce plafond correspond au loyer moyen de l'ensemble des logements en fonction du nombre de pièces à Genève en mai 2015 majoré de 20%.

Tableau 40. Plafond pour la prise en compte des loyers pour l'année 2016-17

Nb. de pièces	Loyer mensuel moyen 2015	Loyer mensuel moyen + 20%	Plafond annuel
1	788 F	946 F	11'352 F
2	840 F	1'008 F	12'096 F
3	1'127 F	1'352 F	16'224 F
4	1'414 F	1'697 F	20'364 F
5	1'810 F	2'172 F	26'064 F
6	2'384 F	2'861 F	34'332 F
7 et plus	3'884 F	4'661 F	55'932 F

Source : OCSTAT.05.04.2.01

Tableau 41. Demandes où au moins un membre de la famille a des frais de logement correspondant à l'un des trois plafonds pour les logements de 5, 6 et 7+ pièces

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Demandes avec frais au niveau du plafond	929	342	439	423	383	2'516
Demandes inférieures au plafond	3'651	4'478	4'412	4'489	4'611	21'641
% des demandes avec plafond	20%	7%	9%	9%	8%	10%

Pour approcher le cas des propriétaires qui seraient avantagés par le cadre légal, nous avons examiné la part des demandes pour lesquelles au moins un des loyers pris en compte par le SBPE (personne en formation, père, mère) atteignait le plafond par pièce à partir d'un logement de cinq pièces. Il faut préciser que la proportion de propriétaires parmi ces cas de figure ne peut être déterminée. Le Tableau 41 montre la répartition de ces demandes par année scolaire. Dans un premier temps, nous voyons qu'à partir de la révision légale de 2013 (majoration des plafonds), la part de demandeurs concernés est inférieure à 10%. Il y a, en 2016-17, 383 calculs dans lesquels les frais de logement d'une des personnes prises en compte atteignent le plafond pour un logement de cinq, six ou sept pièces et plus, ce qui correspond à 8% des demandes.

Tableau 42. Taux d'acceptation des demandes avec au moins un membre résident hors GE et au plafond d'un 5+

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Nombre de demandes	126	69	51	42	56	69
Demandes acceptées	63	61	46	36	44	50

La question des propriétaires a également été examinée en lien avec le lieu de domicile. Comme le coût de la vie n'est pas identique dans d'autres pays, il était intéressant de savoir dans quelle mesure il existe des propriétaires résidant à l'étranger qui pourraient être avantagés par la disposition réglementaire leur octroyant des frais de logement de l'ordre de la moyenne des loyers genevois majorée de 20%.

Le Tableau 42 permet de constater que le nombre de personnes concernées est faible – moins de 70 demandes par année. En 2016-17, le nombre de demandes acceptées d'étudiants dont au moins un membre de la famille réside hors du canton de Genève et a des frais de logement à la hauteur du plafond pour un logement de cinq pièces ou plus s'élève à 44 (sur 56 demandes déposées).

13. SITUATION FAMILIALE

13.1 Beaux parents

Afin d'évaluer l'impact de la prise en compte des charges et des revenus des beaux-parents intervenue durant l'année scolaire 2017-2018, nous avons compté le nombre de situations concernées les années précédentes (alors que cette prise en compte n'était pas effective) puis analysé dans quelle mesure le fait qu'un parent soit remarié pouvait influencer l'attribution de prestations.

Tableau 43. Demandes selon le type de domicile du demandeur lorsqu'un parent est remarié

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total	Moyenne
Père remarié							
Mère	173	17	17	31	37	275	55
Garde partagée			1	3	2	6	2
Père	19	21	27	27	34	128	26
Propre ménage	63	17	33	42	47	202	40
Total Père remarié	254	55	78	103	120	611	122
Mère remariée							
Mère	240	116	148	152	177	833	167
Garde partagée	1		6	3		10	3
Père	28	22	28	30	33	141	28
Propre ménage	93	78	87	89	82	430	86
Total mère remariée	360	216	269	273	292	1414	282

Le tableau ci-dessus (Tableau 43) indique le nombre annuel de calculs pour des demandeurs dont l'un des parents est remarié (ou marié dans le cas où les parents n'ont jamais été mariés ensemble). En rouge, les situations dans lesquelles la personne en formation vit avec un beau-parent, appelé à participer aux frais de formation du demandeur. Le nombre de cas est faible, en moyenne 28 cas (26 + 2 « garde partagée ») de demandeurs cohabitant avec une belle-mère et 170 cas (167 + 3 « garde partagée ») de demandeurs cohabitants avec leur beau-père, soit moins de 200 demandes par année sur un total moyen de plus de 4'800, soit environ 4%.

Tableau 44. Demandes avec le beau-père dans le ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Demandes déposées	241	116	154	155	177	843
Demandes acceptées	112	85	114	121	132	564
Taux d'acceptation	46%	73%	74%	78%	75%	67%
Taux d'acceptation moyen	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le nombre de demandes avec la possibilité de prise en compte de la belle-mère (personnes en formation vivant avec leur père remarié) étant faible, la suite de l'analyse se concentre sur les cas de demandeurs vivant avec leur mère remariée. Le Tableau 44 décrit le nombre de demandes déposées, acceptées et le taux d'acceptation pour les personnes domiciliées avec leur beau-père (en incluant les quelques rares cas de garde partagée). Sur l'ensemble de la période, le nombre total de bénéficiaires concernés est de 564, soit en moyenne 113 par an. La comparaison du taux d'acceptations de cette population spécifique avec le taux global ne montre pas de différences importantes, surtout à partir de 2014-15 (introduction d'un mode de calcul des revenus familiaux sur la base du RDU).

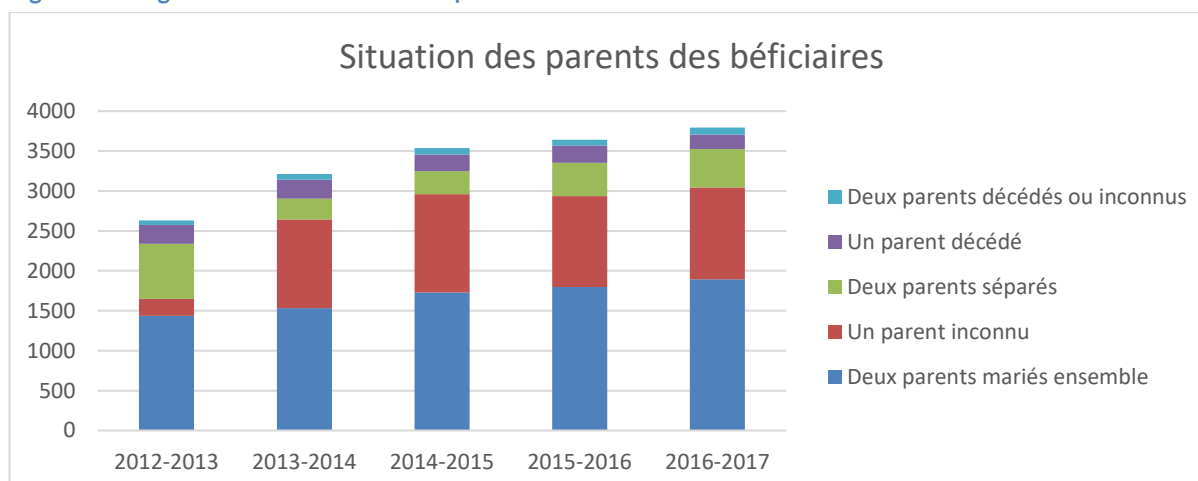
13.2 Situation familiale des parents

Tableau 45. Ensembles des demandes selon la relation des parents

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Actuellement mariés ensemble	2'345	2'432	2'402	2'432	2'470	12'081
Divorcés /séparés légalement	1'415	1'291	1'327	1'399	1'478	6'910
Jamais mariés ensemble	424	720	765	740	719	3'368
Ont été mariés - l'un des deux est décédé	335	302	279	266	233	1'415
Deux parents inconnus	27	37	47	51	72	234
Deux parents décédés	34	38	31	24	22	149
Total	4'580	4'820	4'851	4'912	4'994	24'157

Le Tableau 45 répertorie l'ensemble des demandes en fonction du type de relation des parents de la personne en formation. Il en ressort que dans la majorité des cas (12'081 demandes) les parents sont mariés ensemble. Les parents divorcés/séparés constituent la deuxième forme de relation la plus répandue chez les demandeurs (6'910), estimés à environ moitié moins que les demandeurs avec des parents mariés. Le nombre de demandeurs dont les parents n'ont jamais été mariés (ensemble) est de 3'368, soit environ un quart du nombre de demandeurs avec des parents mariés. Ces effectifs évoluent peu à travers la période considérée.

Figure 10. Diagramme sur la situation des parents des bénéficiaires



La Figure 10 illustre les demandes de bénéficiaires en fonction de la situation des parents qu'ils soient mariés ensemble, décédés/inconnus, séparés ou qu'il y ait un parent inconnu ou décédé. Il en ressort que pour chaque année, les bénéficiaires principaux sont les personnes dont les deux parents sont mariés ensemble. Ensuite, entre 2012-13 et 2013-14, nous observons une forte augmentation des bénéficiaires ayant un parent inconnu. Cette augmentation est la plus importante du diagramme. L'explication la plus plausible repose sur la modification législative permettant, dès 2013, d'ignorer le parent divorcé qui verse une pension alimentaire. Ce dernier est alors saisi comme « inconnu » par le SBPE. Cette modification semble permettre une meilleure prise en compte des demandeurs issus de familles monoparentales. On constate, par ailleurs, que les autres configurations restent quant à elles relativement stables à partir de l'année 2013-14.

Tableau 46. Taux d'acceptation selon la relation des parents

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Actuellement mariés ensemble	61%	63%	72%	74%	77%	69%
Deux parents décédés	88%	87%	94%	75%	82%	86%
Deux parents inconnus	70%	81%	85%	88%	90%	85%
Divorcés /séparés légalement	47%	69%	73%	74%	74%	67%
Jamais mariés ensemble	63%	72%	77%	77%	79%	75%
Veuf.ve	64%	70%	66%	69%	66%	67%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 46 décrit les taux d'acceptation selon la relation des parents. Plusieurs remarques s'imposent. La première concerne les bénéficiaires dont les parents sont déclarés inconnus ou décédés. Ces personnes connaissent, en effet, les taux d'acceptation les plus élevés de l'analyse, avec une moyenne de 85%. Ensuite, lorsque les parents des demandeurs sont divorcés, le taux d'acceptation varie grandement en fonction de l'année considérée. Ainsi, pour 2012-13, ce taux est le plus bas du tableau avec un score de 47%, alors qu'en 2013-14 il atteint 69%. Cet accroissement s'explique par la révision législative de 2013 amenant à un rééquilibrage des demandes acceptées. Les autres types de relation ont des taux d'acceptation relativement uniformes, ayant, pour la plupart, une tendance à la hausse sur la période étudiée. En cas de veuvage, le taux d'acceptation est relativement faible, en particulier en 2016-17, où il s'élève à 66%. Cela est probablement dû au fait que ces personnes reçoivent des rentes qui augmentent leurs revenus.

Tableau 47. Comparaison entre 2012-13, 2013-14 et 2014-15 des taux d'acceptation et montants moyens accordés en fonction de la situation des parents

	2012-13		2013-14		2014-15	
	Taux accept.	Montant moyen	Taux accept.	Montant moyen	Taux accept.	Montant moyen
Jamais mariés ensemble	63%	9'624 F	72%	9'671 F	77%	9'595 F
Actuellement mariés ensemble	61%	8'002 F	63%	8'104 F	72%	8'151 F
Veuf.ve	64%	9'528 F	70%	9'902 F	66%	10'137 F
Divorcés/séparés légalement	47%	8'958 F	69%	9'659 F	73%	9'394 F
Inconnus ou décédés	80%	11'770 F	84%	13'132 F	88%	13'355 F

Le Tableau 47 reprend le même objet d'analyse, la situation des parents, en

le comparant entre 2012-13, 2013-14 et 2014-15. Cette démarche met en exergue les conséquences de la modification législative de 2013 sur deux types de relation : les parents décédés ou inconnus et divorcés. Comme nous l'avons fait remarquer, le taux d'acceptation pour les personnes avec des parents divorcés est relativement bas en 2012, avec un taux de 47%, et une prestation moyenne de 8'957 F. Ce taux passe à 69% en 2013-14, soit 22 points de pourcentage de plus qu'en 2012-13 ; le montant moyen octroyé est de 9'56'9 F soit environ 1'000 F de plus.

13.3 Lieu de domicile des parents

La prochaine analyse croise le lieu du domicile du père (colonne) et de la mère (ligne) de la personne en formation. Précisons que la catégorie NA concerne des parents dont l'adresse n'est pas connue (le plus souvent parce qu'ils ne sont pas pris en compte dans les calculs).

Tableau 48. Demandes 2012-13 et 2016-17 selon le domicile du père et de la mère

	Père à GE	Père hors GE	Père NA	Total
Mère à GE	14'284	687	6'719	21'690
Mère hors GE	273	299	179	751
Mère NA	518	37	421	976
Total	15'075	1'023	7'319	23'417

Le Tableau 48 établit le nombre de demandes correspondant au lieu de domicile des parents pour toute la période étudiée (2012-13 à 2016-17). Il est à remarquer la forte concentration de demandes lorsque les deux parents sont domiciliés à Genève (près de 14'283 demandes). Suit la situation où la mère vit à Genève tandis que le domicile du père est inconnu. On y dénombre 6'719 demandes. Les autres configurations sont beaucoup plus rares. Toutefois, il est

intéressant de noter que l'adresse des pères est bien plus souvent inconnue que celle des mères : on dénombre 976 demandes où l'adresse de la mère est inconnue versus 7'315 demandes pour les pères.

Tableau 49. Répartition des demandes selon le lieu de domicile du père et de la mère entre 2012-13 et 2016-17

	Père à GE	Père hors GE	Père NA	Total
Mère à GE	61%	3%	29%	93%
Mère hors GE	1%	1%	1%	3%
Mère NA	2%	0%	2%	4%
Total	64%	4%	33%	100%

Le Tableau 49 présente les demandes selon le lieu de domicile des parents en pourcentage. Nous voyons que la situation la plus courante est celle où le père et la mère sont à Genève et correspond à 61% des demandes. Lorsque la mère est à Genève et que le domicile du père n'est pas connu, la part des demandes représente 29%. Il est également intéressant de noter que les mères sont bien plus présentes auprès de leurs enfants que les pères puisqu'elles sont domiciliées à Genève dans 93% des cas, alors que ce score est de 64% pour les pères.

13.4 Statut marital des personnes en formation

Tableau 50. Demandes selon le statut marital de la personne en formation

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Marié.e	104	113	104	89	81	491
Non marié.e	4'476	4'707	4'747	4'821	4'912	23'663
Total	4'580	4'820	4'851	4'910	4'993	24'154

Le Tableau 50 décrit le nombre de demandes de personnes en formation selon le statut marital. Nous voyons que les personnes mariées menant des études sont plutôt rares dans l'ensemble. Sur un total de 24'154, nous ne comptabilisons que 491 demandes. Ce nombre est par ailleurs en constante baisse depuis 2014-15, contrairement à celui des personnes non mariées qui connaît une tendance à la hausse sur toute la période étudiée.

Tableau 51. Taux d'acceptation selon le statut marital de la personne en formation

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Marié.e	46%	49%	72%	63%	58%	57%
Non marié.e	58%	67%	73%	74%	76%	70%
Moyenne	57%	67%	73%	74%	76%	70%

Le Tableau 51 décrit le taux d'acceptation en fonction du statut marital du demandeur. Les personnes mariées ont un taux d'acceptation largement inférieur à celui des non-mariées. Il est, en moyenne, de 57% pour les personnes mariées contre 70% pour les personnes non mariées. L'écart est particulièrement prononcé en 2016-17. On notera par ailleurs que la modification législative de 2013 a contribué à aplanir les différences entre les statuts maritaux, l'année scolaire 2014-15 présentant un résultat équivalent pour les personnes mariées et non mariées. À partir de 2015-16, le taux décroît pour les personnes mariées alors qu'il reste stable pour les célibataires.

Tableau 52. Demandes avec prise en compte du conjoint/partenaire enregistré du demandeur

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total	Moyenne
Demandeurs mariés	104	113	104	89	81	491	98
Bénéficiaires mariés	48	55	75	56	47	282	56

Tableau 53. Taux d'acceptation en fonction de l'état civil et du niveau de revenu familial

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Marié.e						
Revenu --	96%	100%	100%	100%	100%	99%
Revenu -	71%	77%	90%	95%	89%	85%
Revenu +	24%	50%	65%	59%	72%	53%
Revenu ++	3%	7%	23%	24%	18%	14%
Total marié.e	46%	49%	72%	63%	58%	57%
Non marié.e						
Revenu --	99%	100%	100%	100%	100%	100%
Revenu -	83%	94%	96%	96%	97%	93%
Revenu +	40%	57%	72%	76%	80%	66%
Revenu ++	8%	16%	24%	25%	28%	21%
Total non marié.e	58%	67%	73%	74%	76%	70%
Moyenne	2'630	3'212	3'538	3'643	3'795	16'818

La LBPE prévoit que seul le revenu du conjoint ou du partenaire enregistré du demandeur est pris en compte dans le calcul du droit à la bourse. Le nombre annuel moyen de demandes émanant des personnes mariées est de 98 et le nombre annuel moyen de demandes acceptées de 56 (soit un taux d'acceptation de 57%, nettement inférieur à la moyenne générale de 69%). Le mode de calcul actuel, qui prend en compte les revenus des conjoints, limite donc l'accès des personnes mariées aux prestations, car leur revenu est potentiellement plus élevé. Le Tableau 52 examine le taux d'acceptation en fonction de l'état civil et du niveau de revenu familial. Il montre qu'une fois le niveau de revenu contrôlé, l'état civil ne crée pas d'inégalités. Néanmoins, notons que les personnes non mariées sont associées à des taux d'acceptation légèrement plus élevés que les personnes mariées.

14. DOMICILE HORS DE GENÈVE

Les analyses que nous avons déployées jusqu'à présent ont montré le caractère multiple du cercle des demandeurs éligibles et bénéficiaires des bourses et prêts d'études. Afin de franchir un pas supplémentaire dans l'examen de cette population, il convient de déterminer la domiciliation de ces personnes et de leurs parents. En filigrane de ces analyses, c'est la question du coût de la vie que nous souhaitons mettre en exergue. En effet, nous pouvons raisonnablement supposer que la grande majorité des personnes domiciliées hors de Suisse font face à des dépenses de consommation réduites par rapport à celles des résidents nationaux. Les analyses suivantes visent à objectiver le nombre et la part réelle de ces personnes.

Tableau 54 : Domiciliation de la personne en formation et de ses parents pour l'année 2016-17

	Domicile de la personne en formation				Total résidents hors CH
	GE	Autre canton	France	Autre pays	
Mère GE	4'500	43	9	2	11 (0.2% des demandes)
Mère autre canton	22	0	0	0	
Mère France	49	8	82	0	139 (2.8% des demandes)
Mère autre pays	60	8	0	0	68 (1.4% des demandes)
Mère non prise en compte	207	4	0	0	
Père GE	3'082	32	10	1	11 (0.2% des demandes)
Père autre canton	26	2	1	0	1 (0.02% des demandes)
Père France	40	8	60	0	108 (2.2% des demandes)
Père autre pays	108	9	0	1	118 (2.4% des demandes)
Père non pris en compte	1'582	12	20	0	20 (0.4% des demandes)

Les premières lignes du Tableau 54 comparent le lieu de domicile de la personne en formation avec celui de sa mère. Les dernières lignes comparent le lieu de domicile de la personne en formation avec celui de son père. Sa lecture montre que, pour l'année scolaire 2016-17, le nombre de cas de demandeurs ou de parents de demandeurs domiciliés à l'étranger (chiffres rouges) est faible. Les cas de domicile à l'étranger les plus fréquents sont ceux où le demandeur est

à Genève tandis que son père est domicilié dans un autre pays qui n'est pas la France (108 demandes) puis ceux dans lesquels tant la personne en formation que sa mère sont domiciliées en France (82 demandes).

Tableau 55 : Demandes en fonction du domicile des personnes prises en compte dans le calcul (2016-17)

	Aucune personne à l'étranger	Une personne à l'étranger	Deux personnes à l'étranger	Trois personnes à l'étranger
N	4'744	103	70	77
% des demandes	95%	2.1%	1.4%	1.5%

Le Tableau 55 permet de recenser le nombre et la proportion des cas dans lesquels au moins un des trois acteurs pris en compte dans le calcul (personne en formation, père, mère) réside à l'étranger. Comme mentionné précédemment, le nombre de personnes établies hors de Genève est très faible : 250 dossiers soit 5% des demandes.

Tableau 56 : Taux d'acceptation concernant les personnes en formation avec un domicile en France voisine

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
<i>Personnes en formation ayant leur propre domicile en France voisine</i>						
Ensemble des demandes	15	23	26	30	32	25
Demandes acceptées	5	16	21	23	25	18
Taux d'acceptation	33%	70%	81%	77%	78%	71%
<i>Parents domiciliés en France voisine</i>						
Ensemble des demandes	131	130	124	129	133	129
Demandes acceptées	51	73	76	87	85	74
Taux d'acceptation	39%	56%	61%	67%	64%	57%

Étant donné que la situation la plus fréquente concerne des demandeurs (ou leurs parents) domiciliés en France voisine (départements de la Haute-Savoie et de l'Ain), une analyse spécifique est consacrée à ce cas. Le Tableau 56 montre que cette situation concerne en moyenne 154 (129 + 25) demandes par année (3,2% des demandes). Le taux d'acceptation des demandes de personnes ayant leur propre domicile en France voisine est similaire à celui de l'ensemble des demandeurs ayant leur propre ménage. Le taux d'acceptation lorsqu'au moins un parent est domicilié en France voisine est inférieur à celui de l'ensemble des dossiers.

15. MONTANTS MOYENS : SECONDAIRE II ET TERTIAIRE

Le développement suivant opère une comparaison entre les montants moyens distribués en fonction du niveau d'étude. À cette fin, il est nécessaire de distinguer les étudiants du niveau tertiaire et du secondaire II. En effet, ces deux catégories ne peuvent être directement mises en rapport, du fait que les prestations maximales accessibles aux étudiants sont conditionnées à leur niveau d'études. En effet, la LBPE définit une limite maximale de 12'000 F pour le secondaire II ; pour le niveau tertiaire, la prestation maximale est plafonnée à 16'000 F. En conséquence, centrer notre objet sur les montants moyens nous impose de répondre à l'impératif d'harmonisation des groupes concernant les montants qu'ils sont susceptibles de percevoir. Ainsi, nous nous proposons d'effectuer une analyse qui dichotomisera les niveaux de formation en secondaire II et tertiaire, évitant par là même le biais méthodologique précité. Par ailleurs, les personnes bénéficiant du statut « indépendant » étant surreprésentées au niveau tertiaire, le modus operandi présenté permettra une comparaison sans surinterprétation. À cette fin, il est également nécessaire d'exclure de l'analyse les étudiants ayant un ou des enfants à charge, la parentalité résultant sur un réajustement du plafond maximum de 4'000 F supplémentaires par enfant. Sachant que ces personnes sont essentiellement rattachées au groupe des demandeurs au statut « indépendant », il est convenable de les soustraire des opérations suivantes.

Les premiers tableaux portent la focale sur les bénéficiaires issus du niveau secondaire II. On compare, dans un premier temps, les personnes bénéficiant du statut « dépendant » en fonction de l'année, du revenu et du type de ménage auxquelles elles sont associées (familial ou séparé). Dans un deuxième temps, nous opérons la même comparaison, mais avec les personnes bénéficiant du statut « indépendant ». Dans un troisième temps, nous soustrayons les résultats des deux analyses précédentes afin d'obtenir le différentiel monétaire entre ces deux types de personnes.

Tableau 57. Montants moyens (en francs) obtenus par les personnes de statut « dépendant » du secondaire II en fonction du revenu et du type de ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Ménage familial	6'996	7'437	7'546	7'998	8'016	7'646
Revenu --	10'002	10'951	10'894	11'393	11'259	10'922
Revenu -	5'520	6'836	7'660	7'990	8'352	7'326
Revenu +	2'993	3'353	4'021	4'317	4'597	4'036
Revenu ++	1'836	3'044	2'644	3'027	3'152	2'944
Ménage séparé	9'776	9'599	9'439	10'282	10'576	9'941
Revenu --	10'944	10'577	10'169	11'337	11'101	10'844
Revenu -	10'080	9'270	10'065	10'835	11'194	10'296
Revenu +	8'566	8'718	9'337	9'192	10'819	9'212
Revenu ++	6'413	8'041	7'300	7'848	7'772	7'555

Le Tableau 57 démontre que les personnes intégrées au ménage familial bénéficient de sommes inférieures à celles qui en sont détachées. Cette différence est plus ou moins prononcée selon le niveau de revenu. Ainsi, pour les tranches supérieures de revenu, les prestations monétaires peuvent varier du simple au double : en 2016-17, les forts revenus (++) reçoivent 7'772 F en ménage séparé contre 3'152 F en ménage familial.

Tableau 58. Montants moyens obtenus par les personnes au statut « indépendant » du secondaire II en fonction du revenu et du type de ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Ménage familial	9'669	8'318	8'959	9'653	9'581	9'186
Revenu --	10'216	8'879	9'863	11'900	9'426	10'002
Revenu -	6'592	8'169	8'351	8'822	9'370	8'454
Revenu +	7'277	8'507	6'470	7'372	9'939	7'885
Revenu ++	-	524	-	8'735	10'008	7791
Ménage séparé	10'621	10'784	10'754	10'290	11'217	10'708
Revenu --	10'586	11'428	11'158	10'335	11'556	11'023
Revenu -	12'000	9'914	10'338	10'230	11'833	10'653
Revenu +	9'138	8'262	10'256	10'750	12'000	9'595
Revenu ++	13'500	11'000	9'453	10'020	9'895	10'425
Moyenne	10'247	9'819	9'965	10'046	10'683	10'112

Concernant les personnes bénéficiant du statut « indépendant » habitant avec leurs parents et suivant une formation du secondaire II, il leur est octroyé en moyenne 9'186 F sur les 12'000 F maximum. Parallèlement, pour cette même catégorie d'étudiant, mais cette fois en ménage séparé, ce montant moyen atteint 10'708 F. Ainsi, la différence de montant est relativement faible entre les deux types de ménages possibles. Ajoutons que les chiffres indiqués en gris dans le tableau ne sont pas interprétables compte tenu des faibles effectifs qu'ils représentent.

Tableau 59. Différentiel des montants moyens entre personnes au statut « dépendant » et « indépendant » du secondaire II en fonction du type de ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Ménage familial	-2'673	-880	-1'413	-1'656	-1'565	-1'540
Ménage séparé	-845	-1'185	-1'315	-8	-641	-767
Moyenne	-3'018	-2'175	-2'268	-1'872	-2'476	-2'279

Le Tableau 59 opère une soustraction entre les montants perçus par les bénéficiaires du secondaire II au statut « dépendant » de ceux au statut « indépendant ». Le différentiel qui en résulte est comparé selon le type de ménage déclaré par l'étudiant et l'année. Les résultats font valoir, en moyenne, une différence de 2'279 F, au bénéfice des personnes bénéficiant du statut « indépendant ». S'ils font partie du ménage familial, cette différence entre les deux types de demandeurs est de 1'540 F ; elle est de 767 F pour les personnes en ménage séparé. Ainsi, le financement des étudiants du secondaire II est plus important pour les bénéficiaires au statut « indépendant » en ménage séparé.

Tableau 60. Montants moyens obtenus par les personnes du tertiaire au statut « dépendant » en fonction du revenu et du type de ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Total
Ménage familial	8'060	8'627	7'850	7'968	8'324	8'164
Revenu --	12'612	13'731	12'768	13'113	13'471	13'143
Revenu -	7'122	8'554	8'352	8'594	8'771	8'278
Revenu +	4'102	4'857	4'386	4'492	4'856	4'570
Revenu ++	2'507	3'313	3'143	3'381	3'707	3'400
Ménage séparé	12'202	11'794	12'084	11'353	12'177	11'901
Revenu --	15'320	14'931	14'055	13'595	14'430	14'472
Revenu -	13'418	13'690	14'230	13'199	13'865	13'677
Revenu +	11'132	10'972	13'059	12'067	12'334	11'933
Revenu ++	8'261	9'019	10'058	8'941	10'120	9'440
Moyenne	9'144	9'535	9'084	8'949	9'407	9'222

Les montants moyens perçus par les étudiants du tertiaire avec le statut « dépendant » sont représentés dans Tableau 60. Les mêmes variables indépendantes sont mobilisées, à savoir le niveau de revenu et le type de ménage. Les sommes octroyées au cours de la période étudiée fluctuent peu d'une année à l'autre. Néanmoins, si l'on s'appuie sur le type de ménage, les différences se creusent. Ainsi, pour les personnes en ménage familial, le montant moyen est de 8'164 F contre 11'901 F pour les étudiants en ménage séparé.

Tableau 61. Montants moyens obtenus par les personnes du tertiaire au statut « indépendant » en fonction du revenu et du type de ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Ménage familial	10'630	11'283	11'748	11'545	12'125	11'576
Revenu --	11'573	12'970	13'249	13'376	13'728	13'059
Revenu -	9'797	9'821	10'737	11'156	11'260	10'754
Revenu +	6'041	7'174	9'989	9'485	10'118	9'233
Revenu ++	7'424	6'602	5'626	5'825	9'810	7'305
Ménage séparé	12'641	12'552	12'965	13'807	13'060	13'037
Revenu --	14'081	13'935	14'000	14'766	14'620	14'228
Revenu -	13'141	12'597	12'679	13'479	13'501	13'090
Revenu +	11'724	10'794	13'245	12'714	12'695	12'361
Revenu ++	6'897	9'799	10'738	13'836	11'313	11'117
Moyenne	11'794	11'999	12'406	12'726	12'593	12'361

Concernant les bénéficiaires au statut « indépendant » du niveau tertiaire, le financement des études évolue peu au regard de la période étudiée. Quelques fluctuations sont toutefois notables au sein de la catégorie des revenus élevés (++) avec un ménage séparé. Ainsi, le montant moyen pour ce groupe d'étudiants passe de 6'897 F à 9'799 F entre 2012-13 et 2013-14 ; entre 2014-15 et 2015-16, ce montant varie de 10'738 F à 13'836 F, soit une augmentation de près de 3'000 F. Le montant moyen attribué aux personnes en ménage familial est de 11'576 F et de 13'037 F dans le cas d'un ménage séparé. Les étudiants aux revenus élevés (++) reçoivent des montants moyens très différents selon qu'ils sont ou non domiciliés avec leurs parents. En moyenne, lorsqu'ils sont dans le ménage familial, le montant moyen perçu est de 7'305 F contre 11'117 F dans le cas d'un ménage séparé.

Tableau 62. Différentiel des montants moyens entre personnes bénéficiant du statut « dépendant » et « indépendant » du tertiaire en fonction du type de ménage

	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17	Moyenne
Ménage familial	-2'571	-2'656	-3'898	-3'577	-3'801	-3'412
Revenu --	1'039	761	-481	-263	-257	84
Revenu -	-2'676	-1'268	-2'385	-2'562	-2'489	-2'476
Revenu +	-1'939	-2'316	-5'603	-4'993	-5'261	-4'663
Revenu ++	-4'917	-3'289	-2'483	-2'444	-6'103	-3'905
Ménage séparé	-438	-758	-882	-2'454	-883	-1'136
Revenu --	1'240	996	55	-1'171	-190	244
Revenu -	276	1'093	1'552	-280	364	587

Revenu +	-592	178	-186	-647	-361	-428
Revenu ++	1'363	-780	-681	-4'895	-1'193	-1'677
Moyenne	-2'650	-2'464	-3'322	-3'777	-3'186	-3'139

Le Tableau 62 établit le différentiel monétaire résultant du statut des bénéficiaires du niveau tertiaire. On compare ensuite ces différentiels selon le type de ménage et le niveau de revenu. Le constat général est le suivant : les différences monétaires sont plus importantes chez les personnes domiciliées chez leurs parents que chez celles qui ne le sont pas. De plus, les demandeurs au statut « dépendant » dont les revenus sont considérés comme élevés (+ ou ++) se caractérisent par un différentiel monétaire (par rapport à un demandeur au statut « indépendant » ayant le même profil) très marqué lorsqu'ils sont en ménage familial. En effet, en 2016-17, cette différence se montait à 6'103 F pour la catégorie de revenu la plus élevée (++), et à 5'261 F pour les revenus +. Pour les ménages séparés, le différentiel est moins prononcé, en particulier pour les revenus inférieurs (--). Il faut néanmoins signaler qu'en 2015-16, pour les revenus les plus élevés (++), ce différentiel atteint 4'895 F. Finalement, si l'on s'attarde sur les différences moyennes annuelles, on notera que celles-ci se sont accrues à partir de 2015-16.

16. NIVEAUX DES PRESTATIONS

Les analyses qui suivent font intervenir comme critère de référence le niveau des prestations accordées. En effet, les bourses et prêts obtenus par les demandeurs ne sont pas uniformes et il est intéressant d'évaluer dans quelle mesure le niveau des prestations est influencé par des variables socio-démographiques par exemple. Les analyses qui suivent passent en revue de très nombreux facteurs tels que le statut, le sexe, l'âge, l'état civil, la situation familiale, la parentalité, le niveau de revenu ou d'étude, le type de ménage ou encore le type de domicile des personnes en formation. Ces variables sont susceptibles de peser sur le montant des prestations qu'obtiennent les demandeurs. Nous avons divisé en quatre catégories les niveaux des prestations obtenues par les étudiants : « aucune prestation », entre « 1 et 49% » du maximum, entre « 50 et 99% » du maximum et « prestation maximale ». Une telle manière de procéder permet de limiter les biais associés aux montants différents selon le niveau de formation et le nombre d'enfants à charge puisque c'est une proportion, et non un montant, qui est comparé.

Notons par ailleurs que ce chapitre n'évalue que les demandes déposées pour l'année 2016-17.

Nous débutons nos analyses en passant en revue plusieurs variables élémentaires, correspondant aux caractéristiques socio-démographiques de la population étudiée, à travers le prisme du niveau des prestations. Procédant ainsi, nous pouvons établir s'il existe un lien de causalité entre ces variables et le résultat du calcul opéré par le SBPE. À cette fin, nous avons sélectionné plusieurs variables simples que sont l'âge, le sexe, l'état civil, la situation familiale des parents, la parentalité (présence d'enfants), la nationalité et le niveau de revenu des personnes en formation.

16.1 Statut (dépendant/indépendant)

Tableau 63. Niveaux des prestations selon le type de statut (demandes)

	Dépendant	Indépendant	Total
Aucune prestation	1'147	52	1'199
1 à 49% du maximum	943	55	998
De 50 à 99%	1'084	146	1'230
Prestation maximale	1'115	452	1'567
Total	4'289	705	4'994

Le Tableau 63 comptabilise le nombre de prestations distribuées selon le type de calcul effectué (« indépendant » ou « dépendant ») pour l'année 2016. Le nombre total de prestations s'élève à 4'994, avec une répartition qui diffère fortement selon le niveau de la prestation accordée et le statut du bénéficiaire. Nous voyons que 1'115 personnes bénéficiant du statut « dépendant » et 452 du statut « indépendant » ont reçu une prestation complète. À l'opposé, la catégorie « aucune prestation » ne concerne que 52 personnes bénéficiant du statut « indépendant » et 1'147 du statut « dépendant ».

Tableau 64. Niveaux des prestations selon le type de statut (%)

	Dépendant	Indépendant	Moyenne
Aucune prestation	27%	7%	24%
1 à 49% du maximum	22%	8%	20%
De 50 à 99%	25%	21%	25%
Prestation maximale	26%	64%	31%
Total	100%	100%	100%

Le Tableau 64 établit le rapport entre les catégories précédentes, ce qui nous permet de comparer leurs valeurs. Tout d'abord, nous voyons que les demandeurs au bénéfice du statut « indépendant » obtiennent, en proportion, bien plus souvent des prestations de niveau maximal, puisqu'ils sont 64% à en bénéficier, alors que les personnes bénéficiant du statut « dépendant » sont seulement 26% dans le même cas. Par ailleurs, pour les demandeurs au statut « indépendant », les prestations inférieures à 50% sont plutôt rares puisque moins de 8% des demandeurs se retrouvent dans ces catégories. À l'inverse, les personnes au bénéfice d'un statut « dépendant » ont une répartition dans les niveaux de prestation assez homogène : environ un quart des demandeurs dans chaque portion. Ces résultats illustrent l'effet du statut « indépendant » sur les niveaux de prestations : les montants élevés leur reviennent plus souvent et ils ne connaissent que peu de refus.

16.2 Âge

Tableau 65. Niveaux des prestations selon la catégorie d'âge (nombre)

	Mineur	18-24 ans	25-34 ans	35 ans et plus	Total
Aucune prestation	415	721	62	1	1'199
1 à 49% du maximum	367	578	47	6	998
De 50 à 99%	544	572	112	2	1'230
Prestation maximale	494	664	393	16	1'567
Total	1'820	2'535	614	25	4'994

Le niveau des prestations selon la catégorie d'âge demande à être interprété en relation avec l'octroi du statut « indépendant ». En effet, les personnes âgées de plus de 25 ans possédant un titre de formation secondaire II se voient mécaniquement attribuer ce statut, subjectivant ainsi le niveau des prestations. Le Tableau 65 croise les niveaux des prestations avec plusieurs catégories d'âge (mineur, 18-24 ans, 25-34 ans, 35 ans et plus) afin d'établir si le niveau des prestations est effectivement lié à l'âge. Nous voyons que des prestations de niveau maximal sont accordées à 664 reprises aux demandeurs de 18-24 ans et à 494 reprises aux mineurs et à 393 reprises aux 25-34 ans. La catégorie « aucune prestation » concerne, en premier lieu, les personnes de 18-24 ans qui sont 721 dans cette situation.

Tableau 66. Niveaux des prestations selon catégorie d'âge (%)

	Mineur	18-24 ans	25-34 ans	35 ans et plus	Total
Aucune prestation	23%	28%	10%	4%	24%
1 à 49% du maximum	20%	23%	8%	24%	20%
De 50 à 99%	30%	23%	18%	8%	25%
Prestation maximale	27%	26%	64%	64%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 66 montre que les mineurs et les personnes de 18-24 ans sont répartis de façon assez homogène dans les différents niveaux de prestations. Environ un tiers des bénéficiaires de ces catégories reçoit la somme maximale. Au contraire, les personnes âgées de 25 à 34 ans bénéficient plus fréquemment de prestations de niveau maximal (64%). Les taux de refus y sont également très faibles (10%). Notons que les résultats concernant les personnes de 35 ans et plus sont à interpréter avec précaution en raison d'effectifs relativement faibles, notamment du fait que les demandes émanant de cette tranche d'âge sont plus souvent rejetées avant calcul (cf. Tableau 16).

16.3 Sexe

Tableau 67. Niveaux des prestations selon le sexe (demandes)

	Homme	Femme	Total
Aucune prestation	591	608	1'199
1 à 49% du maximum	456	542	998
De 50 à 99%	545	685	1'230
Prestation maximale	719	848	1'567
Total	2'311	2'683	4'994

Le facteur de genre est analysé dans le Tableau 67. Nous remarquons que les niveaux de prestations sont sensiblement les mêmes malgré le sexe de la personne en formation. Soulignons également qu'une prestation de niveau maximal est attribuée à 848 femmes et 719 hommes ; tandis que 685 femmes et 545 hommes obtiennent une prestation d'un niveau compris « entre 50 et 99% » du maximum. Concernant les refus, 608 femmes et 591 hommes figurent dans la catégorie « aucune prestation ».

Tableau 68. Niveaux de prestation selon le sexe (taux)

	Femme	Homme	Moyenne
Aucune prestation	26%	23%	24%
1 à 49% du maximum	20%	20%	20%
De 50 à 99%	24%	26%	25%
Prestation maximale	31%	32%	31%
Total	100%	100%	100%

Les pourcentages figurant au Tableau 68 illustrent une grande concordance concernant le niveau des prestations attribuées selon le genre. Par exemple, le bénéfice de prestations de niveau maximal concerne 31% des femmes et 32% des hommes. Si nous observons les personnes sans prestations, nous voyons que 26% de femmes sont concernées et 23% d'hommes. Ces résultats ne nous permettent donc pas de conclure à un effet significatif du sexe sur les prestations accordées.

16.4 État civil

Tableau 69. Niveaux des prestations selon l'état civil de la personne en formation (demandes)

	Célibataire	Marié.e*	Autre	Total
Aucune prestation	1'160	34	5	1'199
1 à 49% du maximum	978	18	2	998
De 50 à 99%	1'214	13	3	1'230
Prestation maximale	1'532	16	19	1'567
Total	4'884	81	29	4'994

*ou assimilable à un mariage

Le Tableau 69 mobilise l'état civil comme variable d'analyse. Nous pouvons observer qu'une très large majorité de demandeurs sont célibataires. Ils représentent près de 4'884 demandeurs sur un total de 4'994. Parmi les 84 personnes mariées du tableau, 16 reçoivent une prestation de niveau maximal et 34 n'en reçoivent aucune. Parallèlement, les personnes célibataires sont 1'532 à bénéficier d'une prestation de niveau maximal et 1'160 à ne pas avoir pu accéder à une prestation.

Tableau 70. Niveaux des prestations selon l'état civil de la personne en formation (%)

	Célibataire	Marié.e*	Autre	Moyenne
Aucune prestation	24%	42%	17%	24%
1 à 49% du maximum	20%	22%	7%	20%
De 50 à 99%	25%	16%	10%	25%
Prestation maximale	31%	20%	66%	31%
Total	100%	100%	100%	100%

*ou assimilable à un mariage

Le Tableau 70 décrit les taux qui correspondent aux niveaux des prestations selon l'état civil. Il montre que les étudiants mariés connaissent proportionnellement davantage de refus que les personnes célibataires. En effet, 42% des demandeurs mariés ne reçoivent aucune prestation contre 24% des demandeurs célibataires. Par ailleurs, nous observons également que les prestations de niveau maximal sont relativement plus souvent attribuées aux personnes célibataires (31%) qu'aux personnes mariées (20%). L'une des explications potentielles à cette différence est qu'en cas de mariage, le SBPE tient compte d'un revenu supplémentaire, celui du conjoint.

16.5 Situation familiale des parents

Tableau 71. Niveaux des prestations selon la situation familiale des parents (demandes)

	Mariés	Divorcés	Jamais mariés ensemble	Un parent décédé	Décédés ou inconnus	Total
Aucune prestation	578	380	151	79	11	1'199
1 à 49% du maximum	584	259	113	37	5	998
De 50 à 99%	702	323	167	32	6	1'230
Prestation maximale	606	516	288	85	72	1'567
Total	2'470	1'478	719	233	94	4'994

Le montant de la prestation qu'est susceptible d'obtenir un étudiant dépend de plusieurs facteurs. L'un d'eux est la situation familiale. Afin d'analyser cet effet, le Tableau 71, qui porte uniquement sur les données de l'année 2016-17, montre que les personnes en formation dont les parents sont mariés sont 606 à recevoir la prestation maximale et 578 à ne recevoir aucune prestation. Dans le cas où les parents sont divorcés, nous comptons 516 personnes qui reçoivent le montant maximal et 380 qui n'obtiennent aucune prestation.

Tableau 72. Niveaux des prestations selon la situation familiale des parents (%)

	Mariés	Divorcés	Jamais mariés ensemble	Un parent décédé	Décédés ou inconnus	Moyenne
Aucune prestation	23%	21%	26%	34%	12%	24%
1 à 49% du maximum	24%	16%	18%	16%	5%	20%
De 50 à 99%	28%	23%	22%	14%	6%	25%
Prestation maximale	25%	40%	35%	36%	77%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les résultats du Tableau 72 montrent que les personnes en formation dont les parents sont décédés ou inconnus (donc sans revenu parental pris en compte dans le calcul) obtiennent, dans une très large mesure, une prestation de niveau maximal. Ils sont ainsi 77% à avoir reçu le montant complet en 2016-17. Les étudiants ayant des parents divorcés viennent ensuite avec 40%. À l'inverse, si les parents sont mariés, le niveau des prestations est généralement moins élevé que pour les autres types de relation. On compte pour ces personnes 25% de prestations de niveau maximal. En somme, lors du calcul de la bourse, moins il y a d'individus contributeurs, plus le découvert risque d'être important et donc les prestations élevées.

16.6 Parentalité

Tableau 73. Niveaux des prestations selon le nombre d'enfants de la personne en formation (demandes)

	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants ou plus	Total
Aucune prestation	1'177	19	3	1'199
1 à 49% du maximum	973	15	10	998
De 50 à 99%	1'208	12	10	1'230
Prestation maximale	1'504	44	19	1'567
Total	4'862	90	42	4'994

Le Tableau 73 indique le niveau des prestations obtenues par les personnes en formation en fonction du nombre d'enfants dont elles ont la charge. On remarque que seul un nombre très faible d'étudiants sont parents : il y a 132 demandeurs qui ont au moins un enfant. Pour les personnes ayant un seul enfant, une prestation de niveau maximal a été accordée à 44 reprises, tandis que 19 calculs aboutissaient à un refus. Pour les demandeurs avec deux enfants ou plus, ce sont 19 prestations de niveau maximal qui sont attribuées pour trois refus.

Tableau 74. Niveaux des prestations selon le nombre d'enfants de la personne en formation (%)

	Aucun enfant	Un enfant	Deux enfants ou plus	Moyenne
Aucune prestation	24%	7%	21%	24%
1 à 49% du maximum	20%	24%	17%	20%
De 50 à 99%	25%	24%	13%	25%
Prestation maximale	31%	45%	49%	31%
Total	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 74 présente les niveaux des prestations accordées en fonction du nombre d'enfants sous forme du rapport total (%). Nous observons que les demandeurs avec un enfant ou plus reçoivent, en proportion, davantage de prestations de niveau maximal que ceux qui n'ont pas d'enfants. Ainsi, nous avons 31% de demandeurs qui n'ont pas d'enfants et qui reçoivent une prestation complète, alors que les personnes avec un enfant ou deux enfants ou plus sont, respectivement, 45 et 49% à obtenir une prestation de niveau maximal. Nous pouvons en conclure que pour les personnes en formation le fait d'avoir un ou plusieurs enfants « facilite » l'obtention de prestations de niveau maximal. Par ailleurs, il semblerait qu'avoir des enfants diminue la probabilité de voir sa demande refusée : seuls 7% de ces demandeurs figurent dans cette catégorie alors que les personnes sans enfants sont près de 24%. La faiblesse des effectifs des catégories concernées incite toutefois à la prudence dans les interprétations.

16.7 Nationalité

Tableau 75. Niveaux des prestations selon la nationalité (demandes)

	Suisse	UE	Afrique	Europe hors UE	Amérique	Asie	Total
Aucune prestation	992	132	23	28	19	5	1'199
1 à 49% du maximum	766	120	31	53	21	7	998
De 50 à 99%	946	121	42	65	37	19	1'230
Prestation maximale	1'173	105	132	43	52	60	1'567
Total	3'877	478	228	189	129	91	4'994

Données manquantes : 2

Le Tableau 75 présente les niveaux des prestations accordées en fonction de la nationalité (regroupée en grandes catégories) des personnes en formation. De toute évidence, les Suisses sont les plus représentés avec 3'877 étudiants ayant fait l'objet d'un calcul. Parmi eux, 1'173 personnes ont reçu une prestation de niveau maximal, 946 une prestation dont le niveau était situé entre 50 et 99% du maximum et 992 n'ont pas obtenu de prestation. Les personnes issues d'un état de l'Union européenne constituent un total de 478 demandeurs. Nous voyons que 132 de ces personnes ne reçoivent aucune bourse tandis que 105 touchent une prestation de niveau maximal. Concernant les personnes en formation ressortissantes d'un pays africain, ce sont au total 228 demandes qui sont présentées parmi lesquelles 105 personnes sont au bénéfice d'une prestation de niveau maximal et 23 personnes n'obtiennent aucune prestation.

Tableau 76. Niveaux des prestations selon la nationalité (%)

	Suisse	UE	Afrique	Europe hors UE	Amérique	Asie	Moyenne
Aucune prestation	26%	28%	10%	15%	15%	5%	24%
1 à 49% du maximum	20%	25%	14%	28%	16%	8%	20%
De 50 à 99%	24%	25%	18%	34%	29%	21%	25%
Prestation maximale	30%	22%	58%	23%	40%	66%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les taux figurant sur le Tableau 76 décrivent une répartition distributive similaire entre les ressortissants de l'UE et les Suisses, même si ces derniers sont légèrement plus susceptibles de se voir octroyer la prestation maximale (30% pour les Suisses contre 22% pour les ressortissants de l'UE). Les personnes issues d'un état européen non membre (principalement des pays balkaniques) se voient, proportionnellement, plus souvent attribuer des prestations d'un niveau compris entre 50 à 99% du maximum. Finalement, les prestations de niveau maximal sont très majoritairement octroyées aux personnes originaires de continents extra-européens. Ainsi, près de 58% des bénéficiaires originaires d'Afrique perçoivent la prestation maximale. Ce taux atteint 66% pour les étudiants asiatiques.

16.8 Niveau de revenu

Tableau 77. Niveaux des prestations selon le niveau de revenu pondéré en huit catégories (demandes)

	1a (R --)	1b	2a	2b	3a	3b	4a	4b (R ++)	Total
Aucune prestation	-	4	24	18	139	117	441	456	1'199
1 à 49% du maximum	-	20	100	96	302	296	96	88	998
De 50 à 99%	15	178	349	357	113	146	39	33	1'230
Prestation maximale	610	422	152	153	70	65	48	47	1'567
Total	625	624	625	624	624	624	624	624	4'994

Le Tableau 77 répartit les niveaux de revenu pondéré⁴ des personnes en formation et de leurs parents en huit catégories (dans un ordre croissant), mettant en exergue la distribution du niveau des prestations selon les ressources. Les quartiles de revenu (R ++ à R --) ont ainsi été divisés par deux afin d'analyser plus finement le lien entre revenu et prestations. Tout d'abord, nous observons que l'octroi de prestations de niveau maximal décroît lorsque le niveau de revenu augmente. Ainsi, 610 prestations de niveau maximal figurent dans la catégorie de revenu la plus basse contre 47 dans la plus élevée. Les revenus les plus modestes sont donc associés à des niveaux de prestations plus élevés. Inversement, les personnes n'ayant perçu aucune prestation proviennent majoritairement dans les deux dernières catégories de revenu (4a et 4b) avec un nombre de 441 et 456.

Tableau 78. Niveaux des prestations selon le niveau de revenu pondéré en huit catégories (%)

Niveau des prestations	1a (R --)	1b	2a	2b	3a	3b	4a	4b (R ++)	Moyenne
Aucune prestation	0%	1%	4%	3%	22%	19%	71%	73%	24%
1 à 49% du maximum	0%	3%	16%	15%	48%	47%	15%	14%	20%
De 50 à 99%	2%	29%	56%	57%	18%	23%	6%	5%	25%
Prestation maximale	98%	68%	24%	25%	11%	10%	8%	8%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 78 permet de saisir visuellement la répartition des prestations selon les niveaux de revenu. On observe une tendance linéaire claire : plus les revenus sont élevés moins les prestations obtenues sont importantes. Inversement, la distribution montre que les demandeurs aux revenus les plus bas obtiennent les prestations les plus élevées. Presque tous les demandeurs de la catégorie de revenu la plus basse reçoivent une prestation de niveau maximal (98%) et 68% des demandeurs ayant un revenu légèrement supérieur (1b) obtiennent une prestation d'un tel niveau. Ces résultats montrent qu'indépendamment du niveau des charges reconnues, le niveau de revenu semble fortement influencer le niveau des prestations. Dans le tableau, cette disparité est illustrée par les cases en bas à droite, moins foncées que celles du coin en haut à gauche : il y a davantage de cas où l'existence de revenus élevés n'empêche pas l'obtention de

⁴ Voir le point **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** pour le détail de la pondération.

prestations élevées que de cas où l'existence de revenus faibles donne lieu à des refus ou des prestations de niveau inférieur à 50% du maximum.

Tableau 79. Niveaux des prestations selon le niveau de revenu (demandes)

	R --	R -	R +	R ++	Total
Aucune prestation	4	42	256	897	1'199
1 à 49% du maximum	20	196	598	184	998
De 50 à 99%	193	706	259	72	1'230
Prestation maximale	1'032	305	135	95	1'567
Total	1'249	1'249	1'248	1'248	4'994

Dans le Tableau 79, afin de faciliter la lecture des données, nous avons regroupé les niveaux de revenu en quatre catégories principales. En observant la colonne des personnes en formation appartenant aux revenus élevés (++), nous voyons que 95 personnes obtiennent une prestation de niveau maximal et que 897 ne reçoivent aucune prestation. À l'opposé, pour la catégorie des bas revenus (--), seules quatre personnes ne reçoivent aucune prestation alors que 1'032 personnes obtiennent une prestation de niveau maximal.

Tableau 80. Niveaux des prestations selon le niveau de revenu (%)

	R--	R-	R+	R++	Total
Aucune prestation	0%	3%	21%	72%	24%
1 à 49% du maximum	2%	16%	48%	15%	20%
De 50 à 99%	15%	57%	21%	6%	25%
Prestation maximale	83%	24%	11%	8%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 80 convertit les résultats du tableau précédent (Tableau 79) en pourcentages. Nous voyons que les personnes en formation ayant des hauts revenus sont fortement représentées dans la catégorie « aucune prestation » avec un score de 72% et ont un faible taux dans la case des prestations de niveau maximal (8%). À l'inverse, les demandeurs à bas revenus connaissent un score nul dans la catégorie « aucune prestation » et un taux qui atteint 83% pour les prestations de niveau maximal. Remarquons finalement que les résultats de ce tableau sont quasiment identiques à celui dans lequel nous avons pondéré les niveaux de revenus en huit catégories (Tableau 78).

16.9 Niveau d'études

L'analyse suivante présente le niveau des prestations obtenues par les étudiants en fonction de la formation qu'ils fréquentent, uniquement pour l'année 2016-17. Le premier constat que nous pouvons poser est la prépondérance des prestations de niveau maximal pour l'ensemble des niveaux de formation, à l'exception des collégiens. L'une des raisons principales est à chercher du côté de l'environnement social de ces étudiants. En effet, ces derniers ont généralement des revenus parentaux relativement élevés comparés aux étudiants des autres filières. Un second constat qui émerge est la proportion élevée de refus chez étudiants du tertiaire professionnel. S'il en est ainsi, c'est notamment à cause des revenus de ces étudiants : ces derniers sont plus fréquemment en emploi ce qui joue en leur défaveur pour l'obtention d'une prestation.

Tableau 81. Niveaux des prestations attribuées selon le niveau de formation (demandes)

	Collège	Form. générale	Form. prof. II	Form. prof. III	HES	Uni/EPF	Total
Aucune prestation	224	185	400	56	136	197	1'199
1 à 49% du maximum	230	161	269	19	119	199	998
De 50 à 99%	303	210	329	20	122	245	1'230
Prestation maximale	258	287	431	38	220	333	1'567
Total	1'015	843	1'429	133	597	974	4'994

Tableau 82. Niveaux des prestations selon le niveau de formation (%)

	Collège	Form. générale	Form. prof. II	Form. prof. III	HES	Uni/EPF	Moyenne
Aucune prestation	22%	22%	28%	42%	23%	20%	24%
1 à 49% du maximum	23%	19%	19%	14%	20%	20%	20%
De 50 à 99%	30%	25%	23%	15%	20%	25%	25%
Prestation maximale	25%	34%	30%	29%	37%	34%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Pour une lecture simplifiée des niveaux de prestations en fonction de la formation, le Tableau 82 présente les données précédentes sous forme de pourcentages. On remarque immédiatement que ce sont les prestations de niveau maximal qui sont le plus souvent octroyées, et ce dans des proportions semblables entre les différentes formations (31% en moyenne, cf. dernière colonne). À l’opposé, le taux d’étudiants n’ayant reçu aucune prestation est légèrement inférieur avec une moyenne de 24%. De plus, il est à signaler que les taux de refus sont particulièrement importants chez les étudiants du tertiaire professionnel (42%). Ces étudiants sont presque systématiquement associés à des prestations plus basses que les autres catégories, cela en raison des revenus qu’ils perçoivent durant leur formation.

16.10 Type de ménage

Tableau 83. Niveaux des prestations selon le type de ménage (demandes)

Niveau des prestations	Avec ses deux parents	Avec sa mère	Avec son père	Ménage séparé	En garde partagée	Total
Aucune prestation	515	463	53	150	18	1'199
1 à 49% du maximum	545	333	28	86	6	998
De 50 à 99%	648	434	26	111	11	1'230
Prestation maximale	402	512	53	592	8	1'567
Total	2'110	1'742	160	939	43	4'994

Le Tableau 83 examine les prestations attribuées aux étudiants selon le type de ménage qu’ils forment. Les personnes en formation sont une majorité à faire ménage commun avec leurs deux parents (2'110). Ensuite, ce sont les étudiants vivant avec leur mère (sans leur père) qui sont les plus représentés (1'742), suivis de ceux qui ont un ménage séparé de leurs parents (939). Parmi les personnes habitant avec leurs deux parents, 402 obtiennent une prestation de niveau maximal et 515 n’ont aucune prestation. Dès lors que les personnes en formation font ménage avec leur mère uniquement, elles sont 512 à recevoir une prestation de niveau maximal et, à l’inverse, 463 à ne pas recevoir de prestations. Dans le cas du ménage séparé, ce sont 592 demandes qui obtiennent la prestation maximale et 150 qui ne débouchent sur aucune prestation.

Tableau 84. Niveaux des prestations selon le type de ménage (%)

	Avec ses deux parents	Avec sa mère	Avec son père	Ménage séparé	En garde partagée	Moyenne
Aucune prestation	24%	33%	27%	16%	42%	24%
1 à 49% du maximum	26%	18%	19%	9%	14%	20%
De 50 à 99%	31%	16%	25%	12%	26%	25%
Prestation maximale	19%	33%	29%	63%	19%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 84 permet de relever que la proportion d’étudiants habitant avec leurs parents et recevant une prestation de niveau maximal est nettement plus faible que celles des étudiants dans d’autres configurations. En effet, lorsque le ménage est constitué des deux parents, une prestation de niveau maximal est accordée dans 19% des cas. Si l’étudiant vit seul avec sa mère, 33% des demandes résultent sur une prestation de niveau maximal et 63% dans le cas d’un ménage séparé. Ce sont donc les personnes en formation avec un ménage séparé qui obtiennent le plus souvent le maximum de la prestation. À noter également la part importante des refus lorsque la personne en formation habite avec sa mère (33%) ou est en garde partagée (42%).

16.11 Domicile

La prochaine analyse examine l'effet supposé du lieu de domicile du demandeur sur le niveau des prestations accordées. Trois zones ont été définies pour évaluer cette influence : Genève, les autres cantons et la France. Les conditions de domiciliation posées par la loi font que les demandes concernent presque exclusivement des personnes habitant Genève.

Tableau 85. Niveaux des prestations selon le domicile de la personne en formation (demandes)

	GE	Autre canton	France	Total
Aucune prestation	1'160	16	22	1'199
1 à 49% du maximum	975	8	14	998
De 50 à 99%	1'198	9	23	1'230
Prestation maximale	1'503	30	32	1'567
Total	4'836	63	91	4'994

Données manquantes : 1

Tableau 86. Niveau des prestations selon le domicile de la personne en formation (%)

	GE	Autre canton	France	Moyenne
Aucune prestation	24%	25%	24%	24%
1 à 49% du maximum	20%	13%	15%	20%
De 50 à 99%	25%	14%	25%	25%
Prestation maximale	31%	48%	35%	31%
Total	100%	100%	100%	100%

Les demandeurs habitant le canton représentent 4'836 individus sur le total de 4'994. Les personnes logeant en France sont à peine une centaine. Les proportions de demandes refusées par zone sont très analogues (24% en moyenne). Idem pour les prestations de niveau inférieur au maximum. Pour ce qui est de la prestation de niveau maximal, les bénéficiaires domiciliés à Genève et en France se caractérisent par un taux similaire estimé à environ 30%. En revanche, les personnes domiciliées dans d'autres cantons obtiennent proportionnellement davantage de prestations complètes, avec un pourcentage estimé à 48%. Signalons finalement que les effectifs des demandeurs habitant un autre canton sont faibles (63 demandes) et demandent à être interprétés avec précaution.

Tableau 87. Niveaux de prestation selon la taille de la commune où se situe le domicile (demandes)

	Ville de Genève (VdG)	Villes (hors VdG)	Commune 5-10'000 hab.	Commune 2-5'000 hab.	Commune -2'000 hab.	Total
Aucune prestation	434	594	36	63	29	1'156
1 à 49% du maximum	365	527	35	35	12	974
De 50 à 99%	450	660	27	44	17	1'198
Prestation maximale	611	761	47	53	30	1'502
Total	1'860	2'542	145	195	88	4'830

Concentrons-nous maintenant sur l'effectif le plus important du Tableau 85, la population domiciliée à Genève. En se concentrant sur une échelle géographique réduite, l'effectif permettra de mieux établir la répartition des bénéficiaires selon le niveau de prestation. Au sein du Canton de Genève, cinq catégories ont été définies : la Ville de Genève, les villes (autre que Genève), les communes avec une population comprise soit entre 5 et 10'000 habitants, soit entre 2 à 5'000 ou, finalement, avec moins de 2'000 habitants. Nous observons que 2'542 demandeurs vivent dans une ville du canton autre que la ville de Genève. Parmi eux, 761 personnes ont une prestation complète, 660 une prestation comprise entre 50 et 99% du maximum et 594 personnes n'ont pas reçu de prestation. Pour ce qui est de la ville de Genève, nous voyons qu'il existe un total de 1'860 demandeurs sur un total de 4'994. Ses résidents sont 611 à avoir bénéficié d'une prestation maximale et 450 à avoir reçu une part située entre 50 et 99% du maximum. Finalement, les bénéficiaires résidant dans les communes (moins de 10'000 habitants) sont bien moins nombreux que les personnes vivant en ville.

Tableau 88. Niveau des prestations selon la taille de la commune de domicile (%)

	VdG	Ville (hors VdG)	Commune 5-10'000 h	Commune 2-5'000 hab.	Commune -2'000 hab.	Moyenne
Aucune prestation	23%	23%	25%	32%	33%	24%
1 à 49% du maximum	20%	21%	24%	18%	14%	20%
De 50 à 99%	24%	26%	19%	23%	19%	25%
Prestation maximale	33%	30%	32%	27%	34%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 88 présente la distribution des demandeurs par taille de leur commune de domiciliation en fonction du niveau de prestation qu'ils ont obtenu. Nous voyons d'abord qu'à Genève, ce sont les personnes issues de petites communes (moins de 2'000 habitants) qui obtiennent le plus souvent des prestations maximales (34%), suivies des résidents de la ville de Genève (33%) et des grandes communes (32%). Nous voyons que, dans l'ensemble, environ un tiers des demandeurs reçoivent une prestation de niveau maximal. Ensuite, si nous observons la première ligne, « aucune prestation », nous voyons que ce sont les petites communes qui ont les taux les plus élevés (32% pour celles entre 2 et 5'000 habitants et 33% pour celles de moins de 2'000 habitants).

Tableau 89. Niveau des prestations selon le domicile de la mère (demandes)

	GE	France	Autre pays	Autre canton	Pas de mère / inconnue	Total
Aucune prestation	1'094	49	8	6	42	1'199
1 à 49% du maximum	940	24	7	4	23	998
De 50 à 99%	1'171	24	13	4	18	1'230
Prestation maximale	1'347	42	41	8	129	1'567
Total	4'552	139	69	22	212	4'994

Tableau 90. Niveau des prestations selon le domicile de la mère (%)

	GE	France	Autre pays	Autre canton	Pas de mère / inconnue	Moyenne
Aucune prestation	24%	35%	12%	27%	20%	24%
1 à 49% du maximum	21%	17%	10%	18%	11%	20%
De 50 à 99%	26%	17%	19%	18%	8%	25%
Prestation maximale	30%	30%	59%	36%	61%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Contrôlons maintenant les niveaux de prestation selon le domicile maternel. Le premier constat est que les mères des personnes en formation sont majoritairement domiciliées à Genève (4'552 personnes en formation concernées). Dans cette catégorie, la répartition des niveaux des prestations obtenues est plutôt homogène, avec un pic pour les bourses complètes (30% des demandeurs en sont bénéficiaires), et un minimum de 21% pour les prestations d'un niveau compris entre 1 et 49% du maximum. Un fait notable figure dans la ligne suivante, concernant les personnes dont la mère est domiciliée en France : ces personnes connaissent un taux de refus relativement important, 35% des demandes. Néanmoins, les prestations de niveau maximal attribuées à ces personnes atteignent 30%, soit le même taux que la ligne précédente. Finalement, on voit que les taux d'attribution les plus élevés touchent les personnes dont la mère est domiciliée à l'étranger ou inconnue/décédée, avec environ 60%. De manière générale, nous pouvons en conclure qu'il n'y a pas de réelle différence lorsqu'on se concentre exclusivement sur le domicile des mères.

Tableau 91. Niveau des prestations selon le lieu de domicile du père (demandes)

	GE	France	Autre pays	Autre canton	Pas de père/inconnu	Total
Aucune prestation	768	33	15	9	374	1'199
1 à 49% du maximum	686	25	20	1	266	998
De 50 à 99%	806	20	26	5	373	1'230
Prestation maximale	860	30	57	14	606	1'567
Total	3'120	108	118	29	1'619	4'994

Tableau 92. Niveaux des prestations selon le lieu de domicile du père (%)

	GE	France	Autre pays	Autre canton	Pas de père / inconnu	Moyenne
Aucune prestation	25%	31%	13%	31%	23%	24%
1 à 49% du maximum	22%	23%	17%	3%	16%	20%
De 50 à 99%	26%	19%	22%	17%	23%	25%
Prestation maximale	28%	28%	48%	48%	37%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Comme précédemment, nous comparons les niveaux des prestations obtenues, mais cette fois-ci en fonction du domicile du père de la personne en formation. La première colonne présente la situation où le père est domicilié à Genève. L'uniformité des tons de couleurs illustre une répartition équivalente des niveaux d'attribution. Plus précisément, ces derniers ont chacune une proportion d'environ un quart. Avec un père domicilié en France, le taux de refus est légèrement plus important puisqu'il atteint 31%. Cette différence est toutefois trop légère pour conclure à une différence de traitement. Ensuite, pour les demandeurs dont le père vit soit à l'étranger – hors France – soit dans un autre canton, 48% des demandes débouchent sur des prestations de niveau maximal, soit le taux le plus élevé du tableau. Finalement, la dernière ligne indique que, lorsque le père est décédé ou inconnu, ce sont 37% des demandeurs qui obtiennent le montant maximum.

Tableau 93. Niveaux des prestations selon le domicile combiné (nombre)

	Deux parents en Suisse	Mère en Suisse	Père en Suisse	Aucun parent en Suisse	Total
Aucune prestation	735	364	43	57	1'189
1 à 49% du maximum	666	278	21	33	992
De 50 à 99%	792	383	19	36	1'223
Prestation maximale	799	556	75	137	1'491
Total	2'992	1'581	158	263	4'895

Le Tableau 93 décrit le niveau de prestation en fonction du lieu de domicile des parents. Le nombre de personnes en formation dont les parents sont domiciliés en Suisse et qui obtiennent des prestations de niveau maximal s'élève à 799 sur un total de 2'992. Il s'agit, dans l'absolu, de l'effectif le plus élevé du tableau. Dans cette configuration, les effectifs sont relativement élevés par rapport aux autres types de domiciliation des parents. Les effectifs les plus faibles concernent les personnes dont aucun parent ne vit en Suisse ou dont le domicile est inconnu. Par ailleurs, relevons que lorsque seule la mère de la personne en formation est domiciliée en Suisse 556 étudiants sur 1'581, soit environ un tiers des demandes obtiennent des prestations de niveau maximal.

Tableau 94. Niveaux des prestations selon le domicile combiné (%)

	Deux parents en Suisse	Mère en Suisse	Père en Suisse	Aucun parent en Suisse	Moyenne
Aucune prestation	25%	23%	27%	22%	24%
1 à 49% du maximum	22%	18%	13%	13%	20%
De 50 à 99%	26%	24%	12%	14%	25%
Prestation maximale	27%	35%	47%	52%	31%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 94 permet de comparer et d'interpréter les effectifs précédents en les mettant en rapport avec le nombre total de chaque configuration. La première colonne – les personnes dont les deux parents sont en Suisse – se caractérise par une distribution assez homogène entre chaque modalité : il y a environ un quart de demandeurs dans chaque niveau de prestations. Ensuite, si seule la mère est domiciliée en Suisse (deuxième colonne), la proportion de demandeurs obtenant des prestations de niveau maximal est légèrement supérieure (35%), tandis que les proportions des autres niveaux sont moins élevées avec des taux avoisinants les 20%. Lorsque seul le père est domicilié en Suisse, le taux de demandeurs bénéficiant d'une prestation de niveau maximal prend légèrement l'ascendant et s'élève à 47%. La dernière

colonne du tableau s'intéresse aux étudiants dont aucun parent ne vit en Suisse. Leur distribution est proche de celle de la catégorie précédente avec une majorité de prestations de niveau maximal.

16.12 Domicile parental ou domicile séparé

Le niveau des prestations attribuées aux demandeurs dépend en partie du fait d'avoir un domicile distinct de celui de ses parents pris en compte dans le calcul. Il est dès lors intéressant de voir dans quelle mesure ce facteur influence les prestations auxquelles accèdent les demandeurs. Afin d'évaluer cet effet, nous reprenons les quatre niveaux de prestations précédents et les croisons avec le fait d'avoir ou non un domicile séparé (distinct de celui des parents).

Tableau 95. Niveaux des prestations en fonction du domicile de la personne en formation (demandes)

	Pas de domicile séparé	Domicile séparé	Total
Aucune prestation	1'071	128	1'199
1 à 49% du maximum	927	71	998
De 50 à 99%	1'133	97	1'230
Prestation maximale	1'124	443	1'567
Total	4'255	739	4'994

Le Tableau 95 permet d'observer que les personnes n'ayant pas de domicile distinct de celui de leurs parents sont, dans l'absolu, beaucoup plus nombreuses que celles ayant un domicile séparé (4'255 contre 739). Il semble ici que le calcul opéré par le SBPE soit favorable aux demandes où un domicile séparé est déclaré, 443 de ces demandeurs obtenant une prestation de niveau maximal sur un total de 739. Lorsque le demandeur n'a pas de domicile séparé, il obtient une prestation de niveau maximal 1'124 fois (sur 4'255 demandes totales).

Tableau 96. Niveaux des prestations en fonction du domicile de la personne en formation (%)

	Pas de domicile séparé	Domicile séparé	Moyenne
Aucune prestation	25%	17%	24%
1 à 49% du maximum	22%	10%	20%
De 50 à 99%	27%	13%	25%
Prestation maximale	26%	60%	31%
Total	100%	100%	100%

Le Tableau 96 établit le rapport entre les demandeurs avec et sans domicile séparé afin de pouvoir comparer la répartition entre les niveaux de prestation. La première colonne montre que la répartition des demandeurs domiciliés chez leurs parents est homogène entre les différents niveaux de prestations : il y a environ 25% de demandeurs dans chaque catégorie. Le contraste est important avec les personnes ayant leur propre domicile. En effet, là où 26% des personnes domiciliées chez leurs parents obtiennent une prestation de niveau maximal les personnes avec un domicile séparé sont 60%. La proportion de demandeurs percevant le montant maximal est ainsi plus que doublée pour les étudiants pouvant faire valoir un domicile séparé. Pour les autres niveaux de prestations, les personnes sans domicile séparé ont des taux légèrement supérieurs aux autres.

Tableau 97. Niveau des prestations selon le statut et le domicile de la personne en formation (demandes)

	Domicile séparé		Domicile séparé		Domicile séparé		Total I
	Dépendant	non	oui	Indépendant	non	oui	
Aucune prestation	1'147	1'049	98	52	22	30	1'199
1 à 49% du maximum	943	900	43	55	27	28	998
De 50 à 99%	1'084	1'022	62	146	111	35	1'230
Prestation maximale	1'115	916	199	452	208	244	1'567
Total	4'289	3'887	402	705	368	337	4'994

Le Tableau 97 décrit le nombre de demandes en fonction du niveau des prestations accordées, du statut et du domicile (séparé ou non). En tenant compte du statut et du domicile de la personne en formation, ce tableau permet de contrôler l'effet du statut « indépendant » sur le niveau des prestations attribuées.

Nous voyons que les personnes considérées comme « dépendantes » sont 1'115 à obtenir le maximum et que parmi elles 916 sont domiciliées chez leurs parents tandis que 199 ont un domicile séparé. Parallèlement, les demandeurs considérés comme « indépendants » obtiennent une prestation de niveau maximal dans 452 cas dont 208 sont le fait de personnes domiciliées chez leurs parents et 244 ayant leur propre domicile.

Tableau 98. Niveaux des prestations selon le statut et le domicile de la personne en formation (%)

	Dépendant	Domicile séparé		Indépendant	Domicile séparé	
		non	oui		non	oui
Aucune prestation	27%	27%	24%	7%	6%	9%
1 à 49% du maximum	22%	23%	11%	8%	7%	8%
De 50 à 99%	25%	26%	15%	21%	30%	10%
Prestation maximale	26%	24%	50%	64%	57%	72%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 98 exprime les résultats précédents en part du total afin de pouvoir comparer les demandes en fonction du niveau de prestation, du statut et du type de domicile. Nous pouvons d'abord remarquer que ce sont les personnes de statut « indépendant » avec un domicile séparé qui obtiennent proportionnellement la plus grande part de prestation de niveau maximal (72%). Parallèlement, les personnes de statut « indépendant » domiciliées chez leurs parents obtiennent également le plus souvent des prestations de niveau maximal avec un taux de 57%. Considérons maintenant les personnes de statut « dépendant » : elles sont 50% à obtenir la prestation maximale lorsqu'elles peuvent justifier un domicile séparé, alors que pour les personnes domiciliées chez leurs parents cette proportion est de 24%. Par ailleurs, les refus ne semblent pas être dus au type de domicile, leur taux étant quasiment équivalent entre les personnes avec un domicile séparé ou sans. Néanmoins, nous remarquons qu'il existe une nette différence entre les personnes qui n'obtiennent pas de prestation, selon que leur statut est « dépendant » ou « indépendant ». En effet, lorsque le statut du demandeur est considéré comme « dépendant », ce taux est de 27% alors que pour les statuts « indépendants » il se réduit à 7%. En somme, le calcul du SBPE semble plus favorable aux personnes avec un domicile séparé que pour les autres, quel que soit le statut qui leur est reconnu. De surcroît, l'accès aux prestations de niveau maximal est encore accru pour les personnes bénéficiant du statut « indépendant », qui essuient également moins de refus que les personnes de statut « dépendant ».

16.13 Types de prestation (bourse et prêts)

La nature de la prestation (prêt convertible, remboursable ou bourse) selon le niveau de prestation (de 0 à 100 %) est détaillée ci-dessous.

Tableau 99. Niveaux des prestations selon la nature de la prestation (demandes)

	Aucune	Bourse	Prêt convertible	Prêt remboursable	Total
Aucune prestation	1'199	0	0	0	1'199
1 à 49% du maximum	0	946	45	7	998
De 50 à 99%	0	1'141	76	13	1'230
Prestation maximale	0	1'357	173	37	1'567
Total	1'199	3'444	294	57	4'994

Tableau 100. Niveaux des prestations selon la nature de la prestation (%)

	Bourse	Prêt convertible	Prêt remboursable	Moyenne
1 à 49% du maximum	27%	15%	12%	26%
De 50 à 99%	33%	26%	23%	32%
Prestation maximale	39%	59%	65%	41%
Total	100%	100%	100%	100%

L'analyse ci-dessus nous permet de remarquer que le type de prestation est associé à des niveaux de prestation qui varient grandement. En effet, presque deux tiers des prêts octroyés atteignent le montant maximal, alors que seule une bourse sur quatre atteint un tel niveau. Signalons toutefois que le statut « indépendant » est étroitement lié aux

attributions de prêts convertibles, qui concernent presque exclusivement des étudiants de niveau master qui sont très souvent âgés d'au moins 25 ans. De ce fait, l'effet observé ne dépend pas du type de prestation, mais des caractéristiques de leurs bénéficiaires. Pour les prêts remboursables, la faiblesse des effectifs incite à une interprétation prudente.

17. DÉCOUVERTS IMPORTANTS

Le calcul des aides financières par le SBPE s'appuie sur le principe du découvert résultant de la comparaison entre les « revenus de la personne en formation et des personnes légalement tenues de financer les frais de formation » et « les coûts d'entretien et de formation de ces mêmes personnes » (art. 19 al. 2 LBPE). Le résultat de cette comparaison détermine le droit aux prestations. La bourse n'est accordée que lorsque les charges sont supérieures aux revenus.

Il convient de rappeler ici que le montant annuel de la prestation est plafonné à 12'000 F pour les étudiants du secondaire II et à 16'000 F pour les étudiants du tertiaire et que ce maximum est additionné de 4'000 F par enfant à charge de la personne en formation (art. 22 LBPE). C'est pourquoi le montant maximal n'est pas le même pour chaque bénéficiaire.

Au terme du calcul, le montant de la prestation est égal au découvert, plafonné selon le montant prévu par la loi. Les analyses précédentes (niveau des prestations) classent ainsi dans la même catégorie « montant maximal » toutes les personnes présentant des niveaux de découvert supérieurs au maximum. Pour comprendre les facteurs influençant le mode de calcul, nous avons créé une nouvelle catégorie, celles du « découvert important » qui s'applique aux demandes pour lesquelles le résultat du calcul débouche sur un découvert dépassant d'au moins 10'000 F le plafond fixé par la loi. Pour comprendre les facteurs influençant le calcul, nous examinons tour à tour la domiciliation de la personne en formation, la relation de ses parents, le statut dont elle bénéficie (dépendant/indépendant) et le niveau de la formation pour laquelle elle demande un financement.

Tableau 101. Niveaux de découvert selon le domicile de la personne en formation

	Famille	Propre ménage	Total/Moyenne
Non bénéficiaires	1'049 26%	150 16%	1'199 24%
Découvert modéré	2'880 71%	476 51%	3'356 67%
Découvert important	126 3%	313 33%	439 9%
Total	4'055 100%	939 100%	4'994 100%

Ce premier tableau décrit le nombre et la part de personnes en formation ayant un découvert important en fonction de leur domicile. Un écart très significatif peut être observé dans la catégorie des forts découverts : seuls 3% des bénéficiaires domiciliés chez leurs parents appartiennent à cette catégorie, alors que ceux auxquels est reconnu un domicile séparé y sont dix fois plus nombreux, le taux atteignant 33%. Si nous considérons la catégorie de découvert « modéré » (c'est-à-dire inférieur au maximum de 10'000 F), la différence entre les types de ménage est certes présente, mais dans une moindre proportion (71% pour le ménage familial et 51% pour le ménage séparé).

Tableau 102. Niveaux de découvert selon la relation des parents

	Mariés ensemble	Divorcés / séparés	Jamais mariés ensemble	Ont été mariés - un des deux décédé	Deux parents décédés	Deux parents inconnus	Total / Moyenne
Non bénéficiaires	578	380	151	79	4	7	1'199
	23%	26%	21%	34%	18%	10%	24%
Découvert modéré	1'755	940	504	125	11	21	3'356
	71%	64%	70%	54%	50%	29%	67%
Découvert important	137	158	64	29	7	44	439
	6%	11%	9%	12%	32%	61%	9%
Total	2'470	1'478	719	233	22	72	4'994
	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le Tableau 102 examine le niveau de découvert monétaire en fonction de la relation civile des parents. Dans un premier temps, nous constatons la très faible proportion de personnes présentant un fort découvert dans la catégorie des demandeurs dont les parents sont mariés ensemble, soit à peine 6%. À l'inverse, lorsque les deux parents sont ignorés pour le calcul (parents inconnus), nous voyons que ce taux s'élève à 61%, soit proportionnellement dix fois plus. Par ailleurs, il est à noter que dans le cas où les deux parents sont décédés, cette proportion est aussi importante, avec un taux de 32%. De ce fait, il semble que lorsque les deux parents sont absents du calcul, le découvert de la personne en formation s'en retrouve amplifié, car toutes les charges figurent dans le budget du demandeur et ne sont pas compensées par les revenus des parents.

Tableau 103. Niveaux de découvert selon l'âge

	Mineur	18-24 ans	25-34 ans	35 ans et plus	Total/Moyenne
Non bénéficiaires	415	721	62	1	1'199
	23%	28%	10%	4%	24%
Découvert modéré	1'337	1'635	369	15	3'356
	73%	64%	60%	60%	67%
Découvert important	68	179	183	9	439
	4%	7%	30%	36%	9%
Total	1'820	2'535	614	25	4'994
	100%	100%	100%	100%	100%

Le tableau ci-dessus (Tableau 103) présente cette fois les niveaux de découvert en fonction de l'âge. La première chose à noter est la faible part des mineurs appartenant à la catégorie « découvert important » : seulement 4%. Les personnes âgées entre 18 et 24 ans ont une proportion de « découvert important » relativement proche de celle des mineures : 7%. À l'inverse, si l'on considère les personnes de plus de 25 ans, nous voyons que cette proportion est très largement supérieure avec un score dépassant 30%. Ainsi, au vu de ce tableau, nous pouvons conclure que l'âge de 25 ans constitue un seuil pour l'obtention d'un fort niveau de découvert, ce qui nous ramène vers l'influence du statut « indépendant ».

Tableau 104. Niveaux de découvert selon le statut

	Dépendant	Indépendant	Total/Moyenne
Non bénéficiaires	1'147	52	1'199
	27%	7%	24%
Découvert modéré	2'912	444	3'356
	68%	63%	67%
Découvert important	230	209	439
	5%	30%	9%
Total	4'289	705	4'994
	100%	100%	100%

Le Tableau 104 croise la variable ayant trait au statut de la personne en formation en la croisant avec le niveau du découvert résultant du calcul. D'abord, nous observons que 209 sur 705 personnes reconnues comme « indépendantes » présentent un découvert important, ce qui représente 30% de ce groupe. Au contraire, seules 5% des

personnes bénéficiant du statut « dépendant » présentent des découverts importants. Ainsi, les demandeurs au statut « indépendant » sont largement surreprésentés par rapport aux demandeurs au statut « dépendant ».

Tableau 105. Niveaux de découvert selon la formation suivie

	Collège	ECG + transition	Apprentissage dual	Apprentissage en école	Formation prof. sup.	HES	UNI/EPF
Non bénéficiaires	224 22%	185 22%	220 31%	172 25%	56 42%	136 23%	197 20%
Découvert modéré	749 74%	591 70%	421 60%	491 70%	60 45%	381 64%	644 66%
Découvert important	42 4%	67 8%	61 9%	38 5%	17 13%	80 13%	133 14%
Total	1'015 100%	843 100%	702 100%	701 100%	133 100%	597 100%	974 100%

Le tableau ci-dessus (Tableau 105) croise le niveau de la formation suivie avec le niveau du découvert résultant du calcul de la bourse ou de prêt. Lorsque nous observons la ligne renvoyant aux « découverts importants », nous saisissons immédiatement les faibles proportions relatives à chaque niveau de formation (cases rouges ou orange). Il n'y a donc aucune formation qui ne soit associée à une surreprésentation de « découverts importants ». Cependant, les formations tertiaires qui comportent une proportion supérieure de bénéficiaires reconnus comme « indépendants » se caractérisent par des proportions légèrement supérieures aux autres formations, avec entre 13 et 14% de personnes présentant un « découvert important ». À l'opposé, les personnes en école de maturité gymnasiale présentent la proportion la plus faible de ces forts découverts (4%).

Tableau 106. Niveaux de découvert selon les niveaux de revenu familial

	Revenu --	Revenu -	Revenu +	Revenu ++	Total/Moyenne
Non bénéficiaires	4 0%	42 3%	256 21%	897 72%	1'199 24%
Découvert modéré	975 78%	1'114 89%	940 75%	327 26%	3'356 67%
Découvert important	270 22%	93 7%	52 4%	24 2%	439 9%
Total	1'249 100%	1'249 100%	1'248 100%	1'248 100%	4'994 100%

Ce dernier tableau porte sur les niveaux de revenu en fonction des découverts. Sans surprise, les personnes dont les revenus familiaux pondérés sont les plus bas (--) sont très clairement surreprésentées parmi les bénéficiaires présentant des découverts importants : 22%. Tout aussi logiquement, les personnes en formations dont les revenus sont les plus élevés (++) sont sous-représentées dans la catégorie des découverts importants avec un score marginal (2%).

18. DIVERS

18.1 Parents avec revenus supérieurs

En lien avec l'un des points de sa première recommandation, la Cour a cherché à estimer le nombre de bénéficiaires dont l'un des parents au moins disposait d'un niveau important de revenu en prenant comme seuil le montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents, en l'occurrence 148'200 F par an. Le tableau ci-dessous permet de constater qu'en 2016-17, 30 bénéficiaires sont dans une telle situation et que plus de la moitié d'entre eux ont obtenu une prestation de niveau maximal.

Tableau 107. Niveaux des prestations en cas de revenus parentaux élevés

Au moins un parent avec revenu supérieur	
Entre 1 et 49% du montant maximal	9
Entre 50 et 99% du montant maximal	4
Prestation maximale	17
Total	30

18.2 Quartiles de revenu

La base de données du service des bourses et prêts d'études indique les revenus pris en compte dans le calcul du niveau des prestations. Elle contient les revenus des parents, de la personne en formation et, le cas échéant, du conjoint de cette dernière. La définition de ces revenus change à partir de l'année 2014-15, ce qui fait que, tels quels, les montants relevés ne sont pas comparables sur toute la période.

Pour pouvoir utiliser ces données de façon valide, il a été nécessaire de procéder à un traitement des informations reçues de manière à disposer d'une seule information par demandeur et par année et à pouvoir comparer ces données d'une année à l'autre. Les opérations suivantes ont été réalisées :

- Rétablir les revenus parentaux des demandeurs bénéficiant du statut « indépendant ». Ces derniers étaient divisés par deux dans la base de données.
- Réunir les différents revenus concernant la même personne (père, mère, demandeur, conjoint) et pondérer la somme de ces revenus en fonction du nombre de personnes prises en compte par le SBPE (en plus du père de la mère et de l'éventuel conjoint, il faut ajouter les frères et sœurs de demandeurs, s'ils sont en formation, ainsi que ses éventuels enfants). La formule de calcul est la suivante : $\text{Revenu familial pondéré} = [(\text{revenu PF} + \text{conjoint}) + (\text{revenu père}) + (\text{revenu mère})] / \sqrt{\text{nombre de personnes prises en compte}}$.
- Répartir les revenus pondérés ainsi obtenus en quatre groupes de taille égale (quartiles), allant des revenus les plus bas aux revenus les plus élevés.

Le Tableau 108 indique, pour chaque année, les bornes de ces quartiles pour l'ensemble des demandeurs éligibles. Le quartile 4 n'a évidemment pas de limite supérieure, tout comme le quartile 1 n'a pas de limite inférieure.

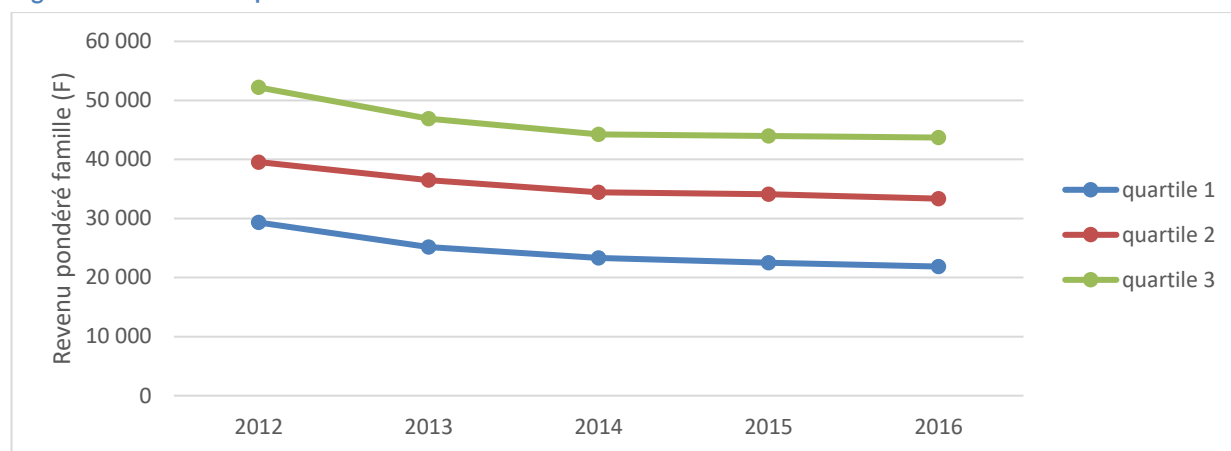
Tableau 108. Limites supérieures des quartiles de revenu des demandeurs

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Quartile 1	29'322 F	25'196 F	23'308 F	22'488 F	21'871 F
Quartile 2 (médiane)	39'565 F	36'485 F	34'436 F	34'132 F	33'372 F
Quartile 3	52'198 F	46'900 F	44'267 F	44'000 F	43'717 F

La Figure 11 montre, sous forme de courbes l'évolution des seuils séparant les quartiles. Le changement du mode de calcul semble s'avérer favorable aux demandeurs, car le niveau des revenus pris en compte est nettement inférieur à partir de la troisième année. La différence entre les deux premières années scolaires est, quant à elle, à mettre au crédit de la modification législative permettant d'ignorer les revenus d'un parent divorcé qui verse déjà une pension alimentaire.

Une comparaison est possible entre les trois dernières années (pas de changement affectant le calcul des revenus). Elle permet de constater que le revenu médian des demandeurs (courbe rouge) a tendance à diminuer.

Figure 11. Limites des quartiles de revenu des demandeurs entre 2012-13 et 2016-17



En complément, nous avons réalisé une répartition des revenus pondérés en ne prenant en compte que les bénéficiaires. Elle permet de constater que les seuils sont plus bas que lorsque tous les demandeurs sont pris en compte.

Tableau 109. Limites des quartiles de revenu des bénéficiaires

Année	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Quartile 1	21'928 F	19'497 F	19'620 F	18'288 F	17'769 F
Quartile 2 (médiane)	31'253 F	29'595 F	29'191 F	28'793 F	28'775 F
Quartile 3	38'222 F	37'312 F	36'904 F	36'726 F	36'753 F

La Figure 12 permet de constater un niveau de fluctuation plus faible que celui de la figure précédente. La tendance reste cependant à la diminution des seuils, attestant d'une diminution tendancielle des revenus des demandeurs et de leurs familles.

Figure 12. Les limites des quartiles de revenu des bénéficiaires entre 2012-13 et 2016-17

